

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| MISSION : Immigration, asile et intégration | 7 |
| Présentation stratégique de la mission | 8 |
| Récapitulation des crédits et des emplois | 14 |
| PROGRAMME 303 : Immigration et asile | 17 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 18 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 23 |
| 1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile | 23 |
| 2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile | 25 |
| 3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière | 28 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 31 |
| Justification au premier euro | 33 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 33 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 34 |
| <i>Justification par action</i> | 35 |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 35 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 36 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 43 |
| 04 – Soutien | 47 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 51 |
| Opérateurs | 53 |
| <i>OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides</i> | 53 |
| PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française | 57 |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances | 58 |
| Objectifs et indicateurs de performance | 62 |
| 1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers | 62 |
| 2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation | 66 |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales | 68 |
| Justification au premier euro | 70 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i> | 70 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i> | 71 |
| <i>Justification par action</i> | 72 |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants | 72 |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | 74 |
| 14 – Accès à la nationalité française | 76 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés | 77 |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 79 |
| <i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i> | 81 |
| Opérateurs | 83 |
| <i>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration</i> | 83 |

MISSION
Immigration, asile et intégration

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires,
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière,
- la garantie du droit d'asile.

1 - Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Les flux migratoires restent importants et leur maîtrise demeure un enjeu essentiel. Pour lutter contre l'immigration irrégulière, avec l'appui de nos partenaires européens, la France se dote d'outils et de processus efficaces. L'accent est mis sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation proportionnée de la biométrie, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est également prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière aux réalités économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité tant en faveur des étudiants internationaux que pour la recherche de profils hautement qualifiés pour les secteurs innovants par exemple.

Dans le même temps, il convient de veiller aux conditions d'application de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui permanent aux services qui instruisent et délivrent les titres de séjour et en veillant aux conditions, notamment de délais, dans lesquelles sont examinées les demandes de délivrance et de renouvellement de titres de séjour. Enfin la garantie du droit d'asile exige la poursuite des efforts conduits pour réduire les délais d'instructions des demandes comme pour œuvrer au développement de conditions d'accueil dignes.

2 - L'intégration des étrangers en situation régulière

La signature par un étranger d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque son engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine, dès l'attribution du titre de séjour ou la reconnaissance de la protection internationale par l'OFPRA. Le suivi de formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours. Le niveau linguistique de référence a été relevé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le CIR est signé chaque année par quelques 100 000 personnes, dont les bénéficiaires de la protection internationale font partie.

Parallèlement, et en complément du CIR, les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites dans les territoires visent principalement l'approfondissement de l'apprentissage de la langue française, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi. L'intégration des femmes, en particulier par leur insertion professionnelle, constitue une priorité.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a posé les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse. Dans cette optique, le Gouvernement a décidé le doublement des forfaits de formation linguistique prescrits, qui sont passés respectivement à 100, 200 et 400 heures. Les stagiaires non-lecteurs, non-scripteurs bénéficient d'un module de formation spécifique de 600 heures. La formation civique est passée de deux jours à quatre jours avec un contenu pédagogique rénové et renforcé sur les valeurs de la République.

Par ailleurs, une dimension d'orientation et d'accompagnement professionnels a été introduite dès l'étape du CIR avec un bilan de fin de CIR axé sur l'emploi et l'orientation. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique au travers de deux priorités : un accompagnement renforcé à la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications détenus par les bénéficiaires dans leur pays d'origine, et l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes.

Dans le cadre des nouveaux marchés de l'OFII mis en place au 1^{er} janvier 2022, l'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues -CECRL, 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1) mais également vers l'offre de service complémentaire proposée sur les territoires (formations pré-qualifiante et qualifiante pour l'entrée dans l'emploi).

Par ailleurs, le contenu de la formation civique a encore évolué pour consolider le volet « insertion professionnelle » du CIR avec, notamment, la mobilisation du service public de l'emploi prévue par l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2021 entre l'État-l'OFII et le service public de l'emploi.

L'importance de la dimension locale des politiques de l'intégration est également reconnue. Des crédits sont délégués aux préfets afin de mettre en place les actions en faveur des cours de français à visée professionnelle, des mesures d'accompagnement destinées à lever les freins à l'emploi (valorisation des acquis de l'expérience, reconnaissance des qualifications, formation, etc.), dont les freins spécifiques rencontrés par les femmes primo-arrivantes (ex : garde d'enfants) ainsi que des actions conjointes avec les collectivités territoriales. L'enveloppe dédiée à ces dernières a permis de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique s'est engagée en 2020, malgré le contexte de crise sanitaire, et s'est depuis poursuivie à travers les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), qui permettent aux collectivités territoriales de s'engager en faveur de l'intégration des étrangers résidant sur leur territoire en mettant en œuvre des actions adaptées à chaque contexte local, avec le soutien de l'État.

Concernant plus spécialement les bénéficiaires de la protection internationale, le Gouvernement a décidé, sur la base d'expériences locales, de déployer dans chacun des départements un programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR), permettant de renforcer leur accès aux droits, à l'emploi et au logement. L'expérimentation du programme AGIR se poursuit, il devrait se déployer dans 27 départements dès l'automne 2022, avant une généralisation prévue en 2024.

3 - La garantie du droit d'asile

La France a une tradition républicaine ancienne d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle d'une juridiction spécialisée, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) et assure aux demandeurs d'asile un droit au séjour (sauf exceptions limitativement énumérées) ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale.

Depuis 2015, la France, comme l'ensemble de l'Europe, a été confrontée à une augmentation rapide de la demande d'asile. Dans l'urgence, notre dispositif d'accueil des demandeurs d'asile a dû s'adapter pour enregistrer le plus rapidement possible les nouveaux arrivants et en héberger le maximum. La hausse de la demande d'asile constatée depuis 2015 s'est poursuivie au cours des années suivantes. Ainsi, en 2019, l'OFPRA a reçu plus de 132 800 demandes. Ce chiffre sans précédent a confirmé la position de la France comme deuxième pays d'accueil en Europe derrière l'Allemagne. La réduction conjoncturelle de la demande d'asile en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire

Immigration, asile et intégration

Mission

Présentation stratégique de la mission

(en recul de 27 % avec près de 96 500 demandes) n'a pas remis pas en cause ce dynamisme. En effet, les contextes migratoire et géopolitique (évolution de la situation politique en Afghanistan, impact économique de la crise sanitaire dans les pays du Sud, effet de rattrapage des migrations stoppées par la crise sanitaire) permettent de penser que la tendance observée historiquement va se poursuivre. La demande d'asile a ainsi continué de progresser en 2021 (+7 % avec 103 164 demandes).

Dans ce contexte, les délais d'instruction des demandes d'asile, très impactés par la crise sanitaire, s'améliorent nettement depuis le début de l'année 2021, mais restent éloignés de l'objectif de 6 mois fixé par le Président de la République. Accompagné par la mise en œuvre de l'orientation directive, le renforcement des capacités d'hébergement a contribué à faire progresser la part des demandeurs d'asile hébergés à titre gratuit de 45 % en 2017 à 73 % à fin 2022.

Le Gouvernement maintient donc son engagement pour redonner sa pleine portée au droit d'asile : l'amélioration des délais de traitement et des conditions matérielles d'accueil constitue la priorité stratégique dans ce domaine :

- l'OFPRO, dont les effectifs ont été notablement renforcés en 2020 (+200 ETPT), dispose désormais des moyens pour rendre entre 150 000 et 170 000 décisions par an et atteindre le délai d'instruction de deux mois fixé par le Gouvernement ;
- la mise à niveau du parc d'hébergement va se poursuivre : 5 900 ouvertures de places sont prévues en 2023, dont 1 000 places pour des bénéficiaires de la protection internationale. Par ailleurs, les 2 194 places financées par le plan France Relance jusqu'au 31 décembre 2022 (986 place de centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) et 1 208 places de centres provisoires d'hébergement (CPH)) sont pérennisées et les crédits associés intégrés dans la mission « Immigration, asile et intégration » ;
- l'application du règlement Dublin sur l'ensemble du territoire continuera d'être mise en œuvre, afin de lutter contre les mouvements secondaires et s'intensifiera pour maintenir la France au meilleur niveau européen ;
- l'orientation régionale directive permet d'attribuer un hébergement en province à une part croissante des personnes qui demandent l'asile en Île-de-France, où se concentre environ 50 % des demandes. Prévue par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, elle est mise en œuvre dans le cadre du schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023.

Après la Présidence française de l'Union européenne qui a permis d'engager un « pacte graduel » sur l'asile et les migrations, il est nécessaire de continuer d'agir aux plans européen et international pour mieux maîtriser les flux migratoires. Les priorités d'action suivantes sont mises en œuvre au sein de l'Union européenne :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la poursuite de la réforme du régime d'asile européen commun et de la construction d'un régime de responsabilité en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États membres en cas d'afflux massif ;
- la montée en puissance de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par l'arrivée massive de personnes fuyant le conflit en Ukraine, auxquelles les États membres de l'Union européenne ont accordé le statut de bénéficiaire de la protection temporaire. A la fin de l'été, plus de 100 000 personnes avaient obtenu ce statut en France. Outre le financement de l'allocation pour demandeur d'asile auquel ce statut donne accès, la mission a financé des places d'hébergement collectif dont l'ouverture est apparue indispensable pour mettre à l'abri ces personnes.

PRINCIPALES RÉFORMES

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, **un plan d'actions « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'actions reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée, reposant sur une meilleure maîtrise des flux au niveau européen, un traitement plus rapide des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration

irrégulière. Les mesures engagées en 2021 ont été poursuivies en 2022 pour améliorer le traitement de la demande d'asile avec l'objectif d'atteindre un délai moyen de six mois. L'OFPRA qui devrait approcher un délai de traitement de 100 jours à la fin de l'année 2022 a retrouvé le niveau constaté de 2018. En complément du renforcement de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, sa réorganisation et son optimisation se poursuivent pour en renforcer la fluidité et ainsi améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés.

Prévu par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, le nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023 propose un plan d'action pour améliorer les conditions d'accueil et d'intégration et rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'objectif est de mieux héberger, mieux accompagner et de prendre en charge chacun selon sa situation administrative. Le dispositif d'orientation régionale, déployé en métropole depuis 2021, y contribue pour remédier à la concentration de la demande d'asile en Île-de-France. Des actions spécifiques sont enfin mises en place en outre-mer, où les tensions pesant sur le foncier et l'habitat sont importantes.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) a donné le 5 juin 2018 une nouvelle ambition à la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, à commencer par le CIR qui est l'un de ses outils essentiels. Il a ainsi été renforcé en 2019 dans ses trois dimensions : linguistique, civique et professionnelle (cf. supra). Le comité interministériel relatif à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a par ailleurs mis l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'emploi des étrangers dotés de qualifications dans leur pays d'origine et des femmes susceptibles de cumuler plusieurs freins à l'emploi (faible maîtrise de la langue, absence de qualifications, difficultés de mobilité et de garde d'enfants, stéréotypes du pays d'origine).

Enfin, un projet de loi, qui sera présenté ce début d'année 2023, permettra de poursuivre et d'amplifier les efforts engagés pour mieux maîtriser les flux migratoires, éloigner plus efficacement les étrangers qui menacent l'ordre public, consolider le droit d'asile et renforcer les exigences d'intégration.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme particulièrement représentatifs de la mission.

Le premier objectif, « réduire les délais de traitement de la demande d'asile », composé d'un indicateur principal « délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA » permet de mesurer l'optimisation de la prise en charge des demandeurs d'asile et vise à faire bénéficier les demandeurs d'asile d'une décision rapide, qui permettra, en cas d'accord, aux personnes protégées de s'insérer dans les meilleures conditions en France, et, en cas de rejet, de dissuader la demande indue. Pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence (HUDA), sous réserve de la disponibilité des places, et d'une allocation de subsistance qui leur est réservée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Les résultats de cet indicateur dépendent pour partie des délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen cible pour l'ensemble de la procédure d'examen des demandes d'asile.

Le deuxième objectif retenu au niveau de la mission est « améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers ». La maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi sont des facteurs d'intégration essentiels pour les étrangers dans notre société. Une attention particulière est portée au public des bénéficiaires de la protection internationale, plus vulnérables et porteurs de besoins spécifiques auxquels il convient de répondre de manière globale et rapide afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie.

Immigration, asile et intégration

Mission | Présentation stratégique de la mission

La mesure de l'objectif s'appuie sur quatre indicateurs :

- l'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR ;
- le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation pour les prestataires audités ;
- la part des personnes qui ont bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi et s'y sont inscrites pendant la durée du CIR (proportion femmes / hommes) ;
- le taux de sortie positive en emploi ou en formation des BPI ayant bénéficié d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et d'accompagnement global (nouveau).

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que les flux migratoires irréguliers se maintiennent à un niveau élevé, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources, ainsi que le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en centre de rétention administrative (CRA) ;
- l'autre recensant le nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour ;

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)**Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)**

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|----------|--------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de décisions rendues dans l'année | Nb | 89 602 | 139 513 | 170 000 | 160 000 | 170 000 | 170 000 |
| Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur | Dossiers | 259 | 339 | 404-412 | 384-387 | 404-412 | 404-412 |
| Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA | jours | 262 | 261 | 75 | 60 | 60 | 60 |

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)**Indicateur 2.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)**

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'atteinte du niveau A1 | % | 73,8 | 76,4 | 76 | 80 | 85 | 90 |
| Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités | % | 90 | 73,9 | 80 | 85 | 90 | 90 |

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)**Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|-------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de retours forcés exécutés | Nb | 9 111 | 10 091 | | | | |
| Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) | Nb | 3 329 | 3 511 | | | | |
| Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA | % | 42,4 | 41,5 | 55 | 55 | 55 | 55 |

Immigration, asile et intégration

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

| Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|--|--------------------|-----------------------------------|--|--------------------|-----------------------------------|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| 303 – Immigration et asile | 1 556 528 486 2 131 713 796 | +36,95 % | 35 074 466 67 799 393 | 1 459 546 851 1 465 938 178 | +0,44 % | 35 074 466 67 799 393 |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 520 000 520 000 | | 8 472 000 | 520 000 520 000 | | 8 472 000 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 1 394 240 476 1 897 176 267 | +36,07 % | 23 014 678 11 308 984 | 1 309 485 037 1 267 395 505 | -3,21 % | 23 014 678 11 308 984 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 156 085 005 205 500 273 | +31,66 % | 6 026 301 44 710 189 | 143 858 809 169 505 416 | +17,83 % | 6 026 301 44 710 189 |
| 04 – Soutien | 5 683 005 28 517 256 | +401,80 % | 6 033 487 3 308 220 | 5 683 005 28 517 257 | +401,80 % | 6 033 487 3 308 220 |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française | 436 922 525 543 110 494 | +24,30 % | 51 995 898 133 824 176 | 436 983 856 543 163 926 | +24,30 % | 51 995 898 133 824 176 |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants | 255 094 677 273 319 406 | +7,14 % | 8 586 500 34 675 012 | 255 094 677 273 319 406 | +7,14 % | 8 586 500 34 675 012 |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | 79 486 070 135 448 792 | +70,41 % | 16 921 804 50 842 276 | 79 486 070 135 448 792 | +70,41 % | 16 921 804 50 842 276 |
| 14 – Accès à la nationalité française | 992 022 1 069 981 | +7,86 % | | 1 053 353 1 123 413 | +6,65 % | |
| 15 – Accompagnement des réfugiés | 93 211 756 121 950 396 | +30,83 % | 26 487 594 48 306 888 | 93 211 756 121 950 396 | +30,83 % | 26 487 594 48 306 888 |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 8 138 000 11 321 919 | +39,12 % | | 8 138 000 11 321 919 | +39,12 % | |
| Totaux | 1 993 451 011 2 674 824 290 | +34,18 % | 87 070 364 201 623 569 | 1 896 530 707 2 009 102 104 | +5,94 % | 87 070 364 201 623 569 |

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Programme / Titre | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|--|--|---|--|--|---|
| | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus | Ouvertures | Variation annuelle | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | | | |
| 303 – Immigration et asile | 1 556 528 486 2 131 713 796 1 036 719 344 1 082 317 471 | | 35 074 466 67 799 393 87 016 065 65 214 131 | 1 459 546 851 1 465 938 178 1 496 664 036 1 496 659 102 | | 35 074 466 67 799 393 87 016 065 65 214 131 |
| | | +36,95 % -51,37 % +4,40 % | | | +0,44 % +2,10 % 0,00 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 186 849 008 261 595 334 257 052 328 299 832 166 | | 11 783 863 41 324 619 57 077 210 50 768 012 | 182 032 812 233 109 477 259 474 382 271 246 369 | | 11 783 863 41 324 619 57 077 210 50 768 012 |
| | | +40,00 % -1,74 % +16,64 % | | | +28,06 % +11,31 % +4,54 % | |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 42 454 995 54 662 448 21 793 014 30 178 333 | | | 35 044 995 47 153 449 42 253 015 26 628 333 | | |
| | | +28,75 % -60,13 % +38,48 % | | | +34,55 % -10,39 % -36,98 % | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 1 327 224 483 1 815 456 014 757 874 002 752 306 972 | | 23 290 603 26 474 774 29 938 855 14 446 119 | 1 242 469 044 1 185 675 252 1 194 936 639 1 198 784 400 | | 23 290 603 26 474 774 29 938 855 14 446 119 |
| | | +36,79 % -58,25 % -0,73 % | | | -4,57 % +0,78 % +0,32 % | |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française | 436 922 525 543 110 494 561 519 248 577 241 190 | | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 | 436 983 856 543 163 926 561 404 834 577 296 356 | | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 |
| | | +24,30 % +3,39 % +2,80 % | | | +24,30 % +3,36 % +2,83 % | |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 248 086 699 256 389 387 214 576 636 223 726 166 | | | 248 148 030 256 442 819 214 462 222 223 781 332 | | |
| | | +3,35 % -16,31 % +4,26 % | | | +3,34 % -16,37 % +4,35 % | |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement | 10 000 000 10 000 000 10 000 000 | | | 10 000 000 10 000 000 10 000 000 | | |
| | | | | | | |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 188 835 826 276 721 107 336 942 612 343 515 024 | | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 | 188 835 826 276 721 107 336 942 612 343 515 024 | | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 |
| | | +46,54 % +21,76 % +1,95 % | | | +46,54 % +21,76 % +1,95 % | |
| Totaux | 1 993 451 011 2 674 824 290 1 598 238 592 1 659 558 661 | | 87 070 364 201 623 569 146 651 470 176 143 934 | 1 896 530 707 2 009 102 104 2 058 068 870 2 073 955 458 | | 87 070 364 201 623 569 146 651 470 176 143 934 |
| | | +34,18 % -40,25 % +3,84 % | | | +5,94 % +2,44 % +0,77 % | |

Immigration, asile et intégration

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

| Programme ou type de dépense | AE CP | 2022 | | | 2023 | |
|---|----------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | | PLF | LFI | LFR | LFI + LFR | PLF |
| 303 – Immigration et asile | | 1 558 528 486 1 461 546 851 | 1 556 528 486 1 459 546 851 | 22 115 072 22 115 072 | 1 578 643 558 1 481 661 923 | 2 131 713 796 1 465 938 178 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 1 558 528 486 1 461 546 851 | 1 556 528 486 1 459 546 851 | 22 115 072 22 115 072 | 1 578 643 558 1 481 661 923 | 2 131 713 796 1 465 938 178 |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française | | 438 660 818 438 722 149 | 436 922 525 436 983 856 | 15 268 369 15 268 369 | 452 190 894 452 252 225 | 543 110 494 543 163 926 |
| Autres dépenses (Hors titre 2) | | 438 660 818 438 722 149 | 436 922 525 436 983 856 | 15 268 369 15 268 369 | 452 190 894 452 252 225 | 543 110 494 543 163 926 |

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme | LFI 2022 | | | PLF 2023 | | | | | | |
|---|----------|---|--------------------------------------|-----------------|--------------|------|---|--------------------------------------|-----------------|--------------|
| | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT | dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme | ETPT rémunérés par les opérateurs | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | Total | | | sous plafond | hors plafond | Total |
| 303 – Immigration et asile | | | 1 003 | | 1 003 | | | 1 011 | | 1 011 |
| 104 – Intégration et accès à la nationalité française | | | 1 187 | | 1 187 | | | 1 196 | | 1 196 |
| Total | | | 2 190 | | 2 190 | | | 2 207 | | 2 207 |

PROGRAMME 303 **Immigration et asile**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail et les directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Le droit d'asile est le premier axe du programme.

La pression migratoire qui demeure exceptionnellement élevée en Europe depuis 2015 a eu des répercussions fortes sur le système d'asile français.

Le plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », adopté par le gouvernement le 12 juillet 2017, s'articule autour de plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil des demandeurs. Il prévoit de ramener le délai d'examen des demandes d'asile par l'OFPRA et par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à six mois en moyenne grâce à des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et au renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour mieux répondre à ces objectifs.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile a produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Le délai d'enregistrement a fortement baissé, passant de 18 jours en 2017 à 2,6 jours en 2021. Si, en 2022, ce délai s'élève en moyenne à 3,7 jours, cette dégradation conjoncturelle s'explique par l'accueil des déplacés d'Ukraine qui a fortement mobilisé les préfetures. Un délai d'enregistrement bref est un enjeu prioritaire en ce qu'il permet notamment de limiter la constitution de campements, qui ne sont pas dignes humainement et génèrent des troubles à l'ordre public.

Le délai moyen de traitement de l'OFPRA s'élève à 140 jours en août 2022. Un tel niveau n'avait plus été constaté depuis 2018. Ce résultat, qui devrait permettre à l'Office de se rapprocher du seuil des 100 jours à la fin de l'année, est le fruit du renforcement de ses moyens en 2020 (200 ETPT dont 150 dédiés à l'instruction des demandes d'asile). Si ces résultats ont tardé à arriver en raison de la crise sanitaire de 2020, l'Office a atteint un niveau de décisions sans précédent en 2021 avec près de 140 000 décisions, en hausse de 55 % par rapport à 2020 et de 16 % par rapport à 2019. Ce niveau d'activité – qui, d'après les données diffusées par Eurostat, place la France au premier rang européen en matière de décisions rendues sur des demandes d'asile - a permis une réduction massive du stock de dossiers pendants, qui est passé de près de 84 000 dossiers au 31 décembre 2020 à un peu plus de 49 000 au 31 décembre

2021, soit une baisse de 42 %. Par ailleurs, grâce à la priorisation du traitement des dossiers les plus anciens, la part des dossiers de plus d'un an, qui était de près de 30 % au début 2021, a été ramenée à 17 % au 31 décembre, tandis que, sur la même période, la part des dossiers de moins de deux mois est passée de 15 % à 38 %. Ainsi, l'âge moyen du stock s'établissait à 5,8 mois (176 jours) au 31 décembre 2021. Au 31 août 2022, le stock est composé d'un peu plus de 40 000 dossiers, âgés de moins de deux mois dans 45 % des cas, et l'OFPRA statue en 140 jours. Cette diminution du nombre et de l'âge des dossiers en stock a permis de réunir les conditions pour envisager une baisse importante du délai de traitement en 2022 et viser l'objectif des 60 jours en 2023.

L'établissement est cependant confronté depuis plusieurs années à un taux de rotation important des officiers de protection, qui s'est amplifié avec la hausse très importante des effectifs en 2020. Ce changement de dimension a rendu nécessaire la mise en œuvre d'une politique de gestion des ressources humaines volontariste, qu'il s'agisse du recrutement, de la carrière ou encore des conditions de travail des agents, afin notamment de favoriser la stabilité des effectifs de l'établissement. Afin de l'accompagner dans cette démarche, l'OFPRA bénéficiera de moyens supplémentaires en 2023.

En matière de réduction des délais, l'OFPRA met en œuvre des mesures portant sur chaque étape de la procédure, notamment l'envoi d'une convocation grâce à un processus automatisé. Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 lui ont permis en outre de moderniser les modalités de convocation aux entretiens et de notification des décisions sur les demandes d'asile en privilégiant la voie électronique. Ce dispositif a été généralisé à l'ensemble des régions métropolitaines en 2022.

De son côté, la CNDA (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») a traité en 2021 les recours entrants dirigés contre les décisions de l'Office, dont le nombre a augmenté de 48 % par rapport à 2020, stabilisant ainsi son stock de dossiers pendants. Au 31 décembre 2021, son stock s'élevait à 33 353 dossiers contre 33 513 un an plus tôt. La Cour a enregistré 68 243 recours en 2021 contre 46 043 en 2020. Cette hausse, cohérente avec l'augmentation des décisions de l'OFPRA, a été absorbée grâce à une augmentation de 63 % des décisions rendues par la Cour. La Cour a ainsi retrouvé son niveau d'activité de 2019 (68 403 décisions en 2021 contre 66 464 en 2019). À l'automne 2022, la Cour parvient à maîtriser son stock autour d'environ 32 500 dossiers et a stabilisé son délai de traitement autour d'environ 190 jours.

L'amélioration des performances de l'OFPRA et la stabilité des résultats de la CNDA permettent d'accélérer les sorties des hébergements des demandeurs en fin de procédure et, ainsi, d'héberger davantage de demandeurs d'asile. Cependant, certains d'entre eux ne bénéficient pas toujours de conditions d'hébergement pleinement adaptées à leur situation lorsqu'ils sont pris en charge par exemple dans l'hébergement d'urgence généraliste. L'amélioration des conditions d'accueil se poursuivra avec le renforcement du dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile. En 2023, 4 900 places supplémentaires seront créées pour les demandeurs d'asile : 2 500 places de CADA, 1 500 places de CAES et 900 places d'HUDA. En parallèle, les 986 places de CAES financées jusqu'en 2022 par le programme 363 de la mission « Plan de relance » seront pérennisées sur le programme 303. Le parc sera porté à plus de 108 800 places d'hébergement.

La création de nouvelles places d'hébergement, l'augmentation de la fluidité du parc et le rééquilibrage au niveau national de la prise en charge des demandeurs d'asile sur le territoire sont des mesures du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, lequel est articulé autour de deux exigences majeures : mieux héberger et mieux accompagner les demandeurs d'asile et les réfugiés, conformément aux exigences de la directive « Accueil » n° 2013/33/UE du 26 juin 2013. Améliorer l'accès à l'hébergement dans un contexte de quasi-saturation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile implique d'actionner conjointement plusieurs leviers : outre la réduction des délais de traitement des demandes et l'accroissement du parc d'hébergement, des marges de manœuvre sont mobilisées pour simplifier les modalités de gestion de ce parc. Les contrats pluriannuels de performance d'objectifs et de moyens, qui permettent aux opérateurs d'asseoir leur action et leur gestion du parc dans le temps, sont développés sur l'ensemble du territoire. Les conventions pluriannuelles des HUDA et des CAES, qui sont un vecteur de confiance entre l'État et les opérateurs chargés de l'hébergement et de l'accompagnement des demandeurs d'asile, seront renouvelées pour 3 ans en 2023.

À cet égard, le secteur associatif est un partenaire incontournable. Le Premier ministre a annoncé le 18 février 2022 lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social une revalorisation des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et social et un vaste plan de mobilisation pour l'attractivité du travail social afin de donner des perspectives de rénovation en profondeur du secteur pour garantir dans la durée la qualité des accompagnements dus aux publics les plus fragiles. Ces mesures de revalorisation salariale représenteront 33,8 M€ pour les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile. Au même titre que les autres acteurs économiques, les opérateurs chargés de l'hébergement des demandeurs d'asile, qui relèvent en grande majorité du secteur associatif, sont également exposés aux conséquences de l'inflation. Les coûts journaliers des dispositifs d'hébergement de l'asile prendront en compte ces conséquences pour un coût total de 26 M€.

Dans le cadre du schéma national d'accueil, un mécanisme d'orientation régionale directive des demandeurs d'asile est mis en place afin de répondre aux difficultés engendrées par la forte polarisation de la demande d'asile au sein de certains territoires comme l'Île-de-France. Ce dispositif, dont la montée en charge progressive doit s'achever en 2023, est de nature à assurer un rééquilibrage territorial de la prise en charge des demandeurs d'asile en orientant mensuellement environ 2 500 demandeurs d'asile depuis l'Île-de-France vers les autres régions de l'Hexagone. Ce mécanisme permettra de rompre à terme avec une gestion de l'urgence qui mobilise le plus souvent des dispositifs d'hébergement coûteux, en particulier en Île-de-France.

La loi du 10 septembre 2018 prévoit aussi que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) transmettent à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans l'hébergement généraliste. Ces échanges, qui permettent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés de bénéficier d'une solution adaptée et aux acteurs de l'hébergement de renforcer leur connaissance partagée des publics, demeurent une priorité.

L'amélioration de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique enfin de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en améliorant l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale et le retour des déboutés du droit d'asile. Pour certaines catégories de déboutés comme ceux issus de pays d'origine sûrs (POS), la loi permet désormais de prendre et de mettre en œuvre une obligation de quitter le territoire français (OQTF) dès le rejet de la demande par l'OFPRA, même dans le cas d'un recours auprès de la CNDA, mesure qui peut être complétée par l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation et d'aide au retour (DPAR). Le recours au référé « mesures utiles » permet en outre d'assurer une meilleure exécution des décisions de fin de prise en charge de l'OFII. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, des mesures ont été engagées dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs adaptés, comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables. Ce public est également pris en charge dans le cadre du nouveau programme de généralisation de l'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR). Ces dispositifs sont financés sur le programme 104.

La politique d'asile s'inscrit par ailleurs dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes relatifs à l'asile sont en cours de discussion. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard, la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel, notamment pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé de flux secondaires. Pour y faire face, les pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin ont permis d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres. Notre efficacité dans la mise en œuvre du règlement Dublin s'est sensiblement améliorée, avec un nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile multiplié par dix entre 2015 (525) et 2019 (5 674). En 2020, le nombre de personnes transférées s'est dégradé dans le contexte de la crise sanitaire mais il retrouve un nouvel élan depuis 2021 (3305).

Enfin, l'année 2022 a été marquée par l'arrivée massive de personnes fuyant le conflit en Ukraine, auxquelles les États membres de l'Union européenne ont accordé le statut de bénéficiaire de la protection temporaire. À la fin de l'été, plus de 100 000 personnes avaient obtenu ce statut en France. Les bénéficiaires de la protection temporaire sont également éligibles à l'allocation pour demandeurs d'asile et des places d'hébergement collectif ont été financées par le programme en 2022. Compte tenu des incertitudes qui entourent le conflit et l'évolution des flux, les dépenses prévisionnelles correspondantes pour 2023 ne sont pas présentées ici.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Elle doit évoluer pour répondre aux enjeux d'attractivité de la France dans certains domaines. Ainsi l'immigration étudiante fait l'objet d'une attention particulière afin de maintenir le rayonnement de la France en la matière, quatrième pays à accueillir des étudiants internationaux et premier pays non anglophone. La politique migratoire doit permettre par ailleurs de répondre aux besoins des entreprises, notamment s'agissant de compétences de haut niveau pour les secteurs innovants. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie consacre ces orientations en faisant évoluer le passeport talent « salarié qualifié/entreprise innovante ».

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne également d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations favorisant leur exploitation.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi 10 septembre 2018 a renforcé les outils mis à la disposition des forces de l'ordre (clarification et sécurisation du droit de la non admission, renforcement de l'efficacité de la retenue pour vérification du droit au séjour), tout en accroissant l'efficacité de la rétention administrative (allongement de sa durée dont les bilans successifs mettent en évidence une utilisation conforme aux objectifs fixés par la loi, extension du délai d'appel suspensif du parquet).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les dispositifs d'aide à la préparation au retour, lancés en 2016, ont été pérennisés en 2019 et renforcés à partir de 2020 : ce sont aujourd'hui 2 151 places, dont 1 100 ouvertes dans le cadre du plan France Relance, qui sont disponibles sur l'ensemble du territoire.

Enfin, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan d'ouverture de places en CRA qui permettra, à l'horizon 2025, une augmentation de 50 % des capacités de rétention en métropole par rapport à 2017.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Le travail engagé dans le cadre du volet international du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », lancé le 12 juillet 2017, commence à porter ses fruits avec une nette amélioration de la coopération consulaire de la part des principaux pays d'origine concernés par l'immigration irrégulière en France.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires inédit par leur ampleur, observés en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) accompagné du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des hébergements d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile, dont le nombre constitue une donnée exogène :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a pour effet de réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et ainsi d'accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la première présentation de la demande jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des bénéficiaires d'une protection internationale, des demandeurs sous procédure Dublin et des déboutés du droit d'asile ;
- le renforcement de l'orientation directive régionale dans le dispositif national d'accueil.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--------------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des demandeurs d'asile hébergés | % | 52 | 58 | 62 | 70 | 70 | 70 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement, conformément à l'article R. 552-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Immigration et asile

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

Le dénominateur correspond, en réalisation, au nombre de personnes bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA) au 31 décembre de l'année observée. En prévision, le dénominateur correspond à une estimation des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre obtenu de la façon suivante : au nombre de bénéficiaires constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes à l'OFPPRA et d'enregistrements sous procédure Dublin, puis soustraites les prévisions de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés lors de leur entretien en guichet unique. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile, qui est une donnée exogène, et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPPRA et la CNDA.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Cibles 2022 à 2025**

La cible 2022 est de 62 %.

Les cibles 2023-2025 sont fixées à 70 %. Elles traduisent une hausse du taux d'hébergement des demandeurs d'asile grâce :

- à une réduction progressive de la présence induite des réfugiés et des déboutés,
- à la création de 4 900 places d'hébergement en 2023 (2500 CADA, 1500 CAES et 900 HUDA)
- à l'amélioration des délais de traitement des demandes d'asile qui permet d'accélérer la rotation dans les places d'hébergement.

INDICATEUR**1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées | % | 84 | 84 | 87 | 84 | 86 | 88 |

Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA). Ce faisant, cet indicateur évalue le taux de présence induite des bénéficiaires de la protection internationale et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence induite dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence induite ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cibles 2022 à 2025

La prévision est révisée à 80 % pour 2022 (vs. une cible de 87 % en PAP 2022) sur la base d'un taux de présence indue de 6 % pour les déboutés du droit d'asile et de 11 % pour les réfugiés et d'un taux de vacance de 3 %.

L'augmentation importante des décisions rendues par l'OFPRA depuis 2021 entraîne un nombre plus important de bénéficiaires de la protection internationale dans l'hébergement dédié aux demandeurs d'asile : environ 17 000 étaient recensés en décembre 2020, 24 000 en décembre 2021 et 29 000 en août 2022. Les bénéficiaires de la protection internationale sont en effet autorisés à se maintenir dans leur lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile pour une durée maximum de 6 mois après avoir obtenu leur protection. Cette période permet de préparer leur sortie et de trouver notamment une solution d'hébergement ou de logement. Dans le cas où une solution d'hébergement ou de logement ne peut être trouvée durant cette période, les bénéficiaires de la protection internationale basculent en présence indue. La progression du taux de présence indue des bénéficiaires de la protection internationale (6,7 % en décembre 2020, 9,7 % en décembre 2021 et 11,9 % en août 2022) témoigne ainsi de la difficulté de l'accès au logement de ce public.

Dès lors, l'accès au logement est un enjeu prioritaire. Des actions conjointes de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), du ministère de l'intérieur et du ministère en charge du logement ont permis de développer une multiplicité de leviers, en complément de la mobilisation des logements du contingent préfectoral : dispositifs d'intermédiation locative, renforcement de l'offre de logements accompagnés, prise en compte globale de la situation des personnes, contractualisation avec les collectivités territoriales, plateformes de mobilité nationale et infrarégionale, cohabitation solidaire, formation des travailleurs sociaux aux problématiques de l'accès au logement. Ces mesures sont renforcées par le lancement du programme de généralisation de l'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) en 2022 et la création de 1 000 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2023, qui se poursuivront les années suivantes. Des moyens ont également été prévus en 2023 afin d'accélérer la reconstitution de l'état civil par l'OFPRA qui favorise l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale, en particulier dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative.

Ces moyens permettent d'envisager une augmentation progressive de la cible qui s'établit à 84 % en 2023, à 86 % en 2024 et à 88 % en 2025.

OBJECTIF mission

2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

L'asile est un droit imprescriptible. Pour garantir sa mise en œuvre dans de bonnes conditions sans amoindrir le niveau de la protection, le délai de traitement des demandes d'asile doit être réduit. La réduction des délais est également un levier important pour maîtriser les dépenses d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. L'objectif de délai global de la procédure devant l'OFPRA et la CNDA a été fixé à six mois.

INDICATEUR mission**2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA**

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|----------|--------|---------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de décisions rendues dans l'année | Nb | 89 602 | 139 513 | 170 000 | 160 000 | 170 000 | 170 000 |
| Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur | Dossiers | 259 | 339 | 404-412 | 384-387 | 404-412 | 404-412 |
| Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA | jours | 262 | 261 | 75 | 60 | 60 | 60 |

Précisions méthodologiquesSource des données :

1^{er} indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPRA (cf. 2^e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2^e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPRA. Les résultats sont communiqués par l'OFPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3^e indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPRA.

Mode de calcul :

1^{er} indicateur : la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2^e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3^e indicateur : en réalisation, le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, il correspond à un délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1^{er} indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2^e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3^e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, est aussi corrélé à l'âge du stock, dépendant lui-même des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Cibles 2022 à 2025**

La prévision de délai est ramenée à 100 jours au lieu de 75 pour tenir compte de la trajectoire constatée. Entre décembre 2021 (230 jours) et août 2022 (140 jours), le délai a diminué de 90 jours. Ce niveau de délai à 140 jours, qui n'avait plus été constaté depuis 2018, est le résultat du niveau de décisions sans précédent rendu par l'Office en 2021 (140 000 décisions, en hausse de 55 % par rapport à 2020 et de 16 % par rapport à 2019). Ce niveau d'activité – qui, d'après les données diffusées par Eurostat, place la France au premier rang européen en matière de décisions rendues sur des demandes d'asile en 2021- a permis une réduction massive du stock de dossiers, qui est passé de près de 84 000 dossiers au 31 décembre 2020 à un peu plus de 49 000 au 31 décembre 2021, soit une baisse de 42 %. Par ailleurs, la priorisation du traitement des dossiers les plus anciens a permis de rajeunir considérablement le stock de dossiers pendants dont l'âge moyen a été ramené à 176 jours en 2021 (5,8 mois). En août 2022, le stock est composé d'un peu plus de 40 000 dossiers avec une ancienneté moyenne qui continue de diminuer (111 jours, soit 3,7 mois). Les conditions sont aujourd'hui réunies pour atteindre le délai de 60 jours courant 2023. La prévision de délai

révisée à 100 jours pour 2022 ne remet pas en cause l'atteinte de l'objectif courant 2023 mais prend acte de la trajectoire constatée en août. Cette révision s'explique en particulier par le caractère difficilement prédictible de l'évolution de l'ancienneté du stock dans la mesure où la priorisation des dossiers anciens se confronte tout au long de l'année à celle de dossiers récents considérés comme urgents car relatifs à des opérations d'accueil spéciales, comme la réinstallation ou l'évacuation de ressortissants afghans (opération APAGAN).

Dans le même temps, et c'est un autre motif d'explication de cette révision, la cible de décisions est revue à 150 000 en 2022 au lieu de 170 000 prévus en PAP 2022. Plusieurs facteurs ont en effet freiné la performance de l'Office : même si les effets de la crise sanitaire se sont considérablement atténués, des officiers de protection sont encore régulièrement contaminés ou doivent s'isoler en cas de suspicions de contamination au covid. Par ailleurs, les dossiers complexes se multiplient, qui nécessitent une expertise approfondie et un délai d'instruction adapté. L'Office doit en outre faire réaliser une enquête administrative concernant certains profils présentant des risques particuliers en matière de trouble à l'ordre public préalablement à toute décision d'octroi de protection internationale. Enfin, l'Office est confronté depuis plusieurs années à un taux de rotation important des officiers de protection, qui s'est amplifié avec la hausse très importante des effectifs en 2020. L'instabilité de ces effectifs peut entraîner des vacances de postes du fait des délais inhérents à tout recrutement que ce soit par contrat ou par concours. Lorsque les nouveaux officiers de protection sont recrutés, ils doivent encore être formés par des agents expérimentés, dont la productivité est de ce fait amoindrie, et ne parviennent pas à pleine productivité avant plusieurs mois.

Face à ces constats, l'Office, après la forte augmentation de ces ressources humaines dans le cadre de la loi de finances pour 2020, mène une politique de ressources humaines volontariste pour stabiliser ses effectifs, avec des mesures pour promouvoir la qualité de vie au travail ou valoriser dans le temps des parcours de carrière positifs au sein ou en dehors de l'OFPRA. Des moyens complémentaires sont prévus en 2023, d'une part, pour transformer des emplois de contractuels afin d'assurer une part suffisante de titulaires dans l'effectif total de l'établissement et, d'autre part, pour aligner le régime indemnitaire des officiers de protection contractuels sur celui des titulaires.

La mise en œuvre de ces mesures, progressive, ne pourra pas produire ses pleins effets sur l'ensemble de l'année 2023. La cible 2023 est ainsi révisée à 160 000 décisions au lieu de 170 000, objectif qui est inscrit à partir de 2024. Cette cible constitue un maximum théorique correspondant aux capacités de traitement de l'Office dans des conditions d'activité optimales tout au long d'une année et sans aucun aléa et dans l'hypothèse d'un niveau de demandes entrantes élevé.

INDICATEUR

2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin | % | 17 | 16 | 20 | 20 | 22 | 25 |

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfectures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours, et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires (dont fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année) et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes...). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. À titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établissait pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cible 2022

La cible 2022 était fixée à 20 %. Elle s'appuyait sur une hausse des demandeurs placés sous procédure Dublin ainsi qu'une augmentation des transferts en anticipant une diminution des contraintes sanitaires. Mais la suppression des contraintes sanitaires de la part de nos principaux partenaires n'est intervenue qu'à partir du début du mois de juin 2022 : l'Allemagne et l'Italie ont levé l'obligation de test COVID préalable aux transferts à cette date.

En conséquence, la cible de 20 % de transferts ne sera pas atteinte pour 2022 et la prévision est ramenée à 16 % pour cette année, avec une cible de 3 600 transferts.

Si le taux de transfert devrait être stable entre 2021 et 2022 (16 %), le nombre d'individus transférés devrait quant à lui progresser d'environ 10 %.

Cible 2023

La cible 2023 est revue à 20 %, avec la réalisation estimée de 5 000 transferts, sur la base d'un nombre d'accords en augmentation.

Cibles 2024 et 2025

La cible est fixée à 22 % en 2024 puis à 25 % en 2025 qui correspond à la moyenne constatée au niveau des États membres en 2019 avant le début de la crise sanitaire.

OBJECTIF mission

3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfectures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfectures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini un sous-indicateur « Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR mission

3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|-------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de retours forcés exécutés | Nb | 9 111 | 10 091 | | | | |
| Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) | Nb | 3 329 | 3 511 | | | | |
| Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA | % | 42,4 | 41,5 | 55 | 55 | 55 | 55 |

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2022 et 2023 ainsi que la cible 2024 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2022

En 2022, les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 impactent plus faiblement les éloignements. Un certain nombre de pays exigent encore la production d'un test négatif pour réadmettre leurs ressortissants. Toutefois, le refus de test par l'étranger en situation irrégulière qui fait l'objet d'une mesure d'éloignement exécutable peut être sanctionné depuis la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021. La prévision relative au taux d'éloignement à partir des CRA s'établit à 55 %.

Immigration et asile

Programme n° 303 | Objectifs et indicateurs de performance

Prévision 2023

Pour 2023, la cible relative au taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA est maintenue au niveau de celle pour 2022, soit 55 %.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés | Nb | 2 588 | 2 985 | 7200 | 7200 | 8000 | 9100 |

Précisions méthodologiques

La cible 2024 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision 2022**

En 2022, la crise sanitaire liée à la COVID 19 impacte plus faiblement les éloignements et départs aidés exécutés. C'est la raison pour laquelle la prévision 2022 est maintenue.

Prévision 2023

Pour 2023, la prévision est établie à 7200, confortant la reprise des retours et renvois aidés et des départs volontaires prévue en 2022.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|--|--|----------------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | | 520 000 520 000 | 0 0 | 0 0 | 520 000 520 000 | 0 8 472 000 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | | 93 242 967 109 471 213 | 0 0 | 1 300 997 509 1 787 705 054 | 1 394 240 476 1 897 176 267 | 23 014 678 11 308 984 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | | 90 488 031 144 069 313 | 39 400 000 33 680 000 | 26 196 974 27 750 960 | 156 085 005 205 500 273 | 6 026 301 44 710 189 |
| 04 – Soutien | | 2 598 010 7 534 808 | 3 054 995 20 982 448 | 30 000 0 | 5 683 005 28 517 256 | 6 033 487 3 308 220 |
| Totaux | | 186 849 008 261 595 334 | 42 454 995 54 662 448 | 1 327 224 483 1 815 456 014 | 1 556 528 486 2 131 713 796 | 35 074 466 67 799 393 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|--|--|----------------------------------|
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | | 520 000 520 000 | 0 0 | 0 0 | 520 000 520 000 | 0 8 472 000 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | | 93 242 967 109 471 213 | 0 0 | 1 216 242 070 1 157 924 292 | 1 309 485 037 1 267 395 505 | 23 014 678 11 308 984 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | | 85 671 835 115 583 456 | 31 990 000 26 171 000 | 26 196 974 27 750 960 | 143 858 809 169 505 416 | 6 026 301 44 710 189 |
| 04 – Soutien | | 2 598 010 7 534 808 | 3 054 995 20 982 449 | 30 000 0 | 5 683 005 28 517 257 | 6 033 487 3 308 220 |
| Totaux | | 182 032 812 233 109 477 | 35 044 995 47 153 449 | 1 242 469 044 1 185 675 252 | 1 459 546 851 1 465 938 178 | 35 074 466 67 799 393 |

Immigration et asile

Programme n° 303 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 186 849 008 261 595 334 257 052 328 299 832 166 | 11 783 863 41 324 619 57 077 210 50 768 012 | 182 032 812 233 109 477 259 474 382 271 246 369 | 11 783 863 41 324 619 57 077 210 50 768 012 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 42 454 995 54 662 448 21 793 014 30 178 333 | | 35 044 995 47 153 449 42 253 015 26 628 333 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 1 327 224 483 1 815 456 014 757 874 002 752 306 972 | 23 290 603 26 474 774 29 938 855 14 446 119 | 1 242 469 044 1 185 675 252 1 194 936 639 1 198 784 400 | 23 290 603 26 474 774 29 938 855 14 446 119 |
| Totaux | 1 556 528 486 2 131 713 796 1 036 719 344 1 082 317 471 | 35 074 466 67 799 393 87 016 065 65 214 131 | 1 459 546 851 1 465 938 178 1 496 664 036 1 496 659 102 | 35 074 466 67 799 393 87 016 065 65 214 131 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 186 849 008 261 595 334 | 11 783 863 41 324 619 | 182 032 812 233 109 477 | 11 783 863 41 324 619 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 93 606 041 152 124 121 | 11 783 863 41 324 619 | 88 789 845 123 638 264 | 11 783 863 41 324 619 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 93 242 967 109 471 213 | | 93 242 967 109 471 213 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 42 454 995 54 662 448 | | 35 044 995 47 153 449 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 42 454 995 54 662 448 | | 35 044 995 47 153 449 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 1 327 224 483 1 815 456 014 | 23 290 603 26 474 774 | 1 242 469 044 1 185 675 252 | 23 290 603 26 474 774 |
| 61 – Transferts aux ménages | 470 963 803 314 652 322 | | 470 963 803 314 652 322 | |
| 62 – Transferts aux entreprises | 9 052 831 9 386 359 | | 9 052 831 9 386 359 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 847 207 849 1 491 417 333 | 23 290 603 26 474 774 | 762 452 410 861 636 571 | 23 290 603 26 474 774 |
| Totaux | 1 556 528 486 2 131 713 796 | 35 074 466 67 799 393 | 1 459 546 851 1 465 938 178 | 35 074 466 67 799 393 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Circulation des étrangers et politique des visas | 0 | 520 000 | 520 000 | 0 | 520 000 | 520 000 |
| 02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile | 0 | 1 897 176 267 | 1 897 176 267 | 0 | 1 267 395 505 | 1 267 395 505 |
| 03 – Lutte contre l'immigration irrégulière | 0 | 205 500 273 | 205 500 273 | 0 | 169 505 416 | 169 505 416 |
| 04 – Soutien | 0 | 28 517 256 | 28 517 256 | 0 | 28 517 257 | 28 517 257 |
| Total | 0 | 2 131 713 796 | 2 131 713 796 | 0 | 1 465 938 178 | 1 465 938 178 |

Immigration et asile

Programme n° 303 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 310 167 249 | 0 | 1 993 039 927 | 1 869 388 495 | 326 228 703 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 326 228 703 | 180 213 368 0 | 36 282 102 | 36 528 849 | 73 204 384 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 2 131 713 796 67 799 393 | 1 285 724 810 67 799 393 | 422 179 051 | 421 075 575 | 2 734 360 |
| Totaux | 1 533 737 571 | 458 461 153 | 457 604 424 | 75 938 744 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 61,54 % | 19,19 % | 19,14 % | 0,12 % |

Justification par action

ACTION (0,0 %)

01 – Circulation des étrangers et politique des visas

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 520 000 | 520 000 | 8 472 000 |
| Crédits de paiement | 0 | 520 000 | 520 000 | 8 472 000 |

Conformément à l'article 3 du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer est responsable conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer s'appuie sur la sous-direction des visas qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France et sur la sous-direction du séjour et du travail, chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial. Ces deux sous-directions sont placées sous l'autorité du directeur général des étrangers en France, au sein de la direction de l'Immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi, tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matières migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Les prévisions de rattachement de fonds de concours concernent des fonds européens à hauteur de 8,5 M€.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 8 472 000 € en AE et en CP

Les programmations du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) ont débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, ces nouvelles programmations permettent de contribuer à la gestion efficace des frontières ainsi qu'au développement de la politique commune en matière d'octroi de protections.

Dans le domaine des visas, le FSI 2014-2020 permet de financer en 2023 une partie du projet « France-visas ».

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

Immigration et asile

Programme n° 303 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 520 000 | 520 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 520 000 | 520 000 |
| Total | 520 000 | 520 000 |

ACTION (89,0 %)**02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 897 176 267 | 1 897 176 267 | 11 308 984 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 267 395 505 | 1 267 395 505 | 11 308 984 |

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'intérieur et des outre-mer assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA).

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objectif associé à l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

Les crédits augmentent de 36 % en AE par rapport à la LFI 2022 (+502,9 M€) et diminuent de 3 % en CP (-42,1 M€). En AE, l'augmentation est due principalement au renouvellement pour trois ans des conventions pluriannuelles de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA). En CP, la diminution des crédits est la conséquence de l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile et d'un niveau de flux inférieur à celui escompté en LFI 2022, qui entraînent des besoins moins importants pour l'allocation pour demandeurs d'asile.

En 2023, l'enjeu continuera de porter sur l'amélioration du délai de traitement afin de maîtriser l'évolution des dépenses de l'allocation pour demandeur d'asile. L'OFPRA, qui est le principal acteur de l'instruction des demandes, bénéficiera de nouveaux moyens, en particulier pour réduire le taux de rotation des officiers de protection chargés d'instruire les demandes d'asile, qui pèse sur sa productivité depuis plusieurs années, et pour améliorer les délais de délivrance des premiers documents d'état civil aux bénéficiaires d'une protection internationale.

Par ailleurs, le renforcement du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile se poursuivra afin de soutenir les régions saturées avec la création de 4 900 places d'hébergement et la pérennisation des 986 places d'hébergement financées dans le cadre du plan de relance de 2021 à 2022.

Le parc dédié aux demandeurs d'asile sera ainsi porté de 103 914 places à 108 814 places.

Les bénéficiaires de la protection temporaire, accordée aux personnes qui ont fui le conflit en Ukraine, sont également éligibles à l'allocation pour demandeurs d'asile et des places d'hébergement collectif ont été financées par le programme en 2022. Compte tenu des incertitudes qui entourent le conflit et l'évolution des flux, les dépenses prévisionnelles correspondantes pour 2023 ne sont pas présentées ici.

Éléments de la dépense par nature

Dépenses de fonctionnement

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

Autorisations d'engagement : 103 471 213 €

Crédits de paiement : 103 471 213 €

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel, ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité, tels que les frais d'interprétariat.

Pour 2023, la subvention inscrite au PLF s'élève à 103,5 M€. En progression de 10,2 M€ (+11 %) par rapport à la LFI 2022, elle permettra de financer :

- la remise à niveau de certains postes de dépenses qui ont progressé ces dernières années (les frais d'exams médicaux prévus à l'article L. 531-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les frais de justice « irrépétibles ») ;
- des mesures de convergences indemnitaires dont bénéficient les agents de l'OFPRA ainsi que l'impact du GVT et celui de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % ;
- les conséquences de l'inflation, en particulier pour les loyers, l'interprétariat et les dépenses d'énergie et les fluides.

La réduction du délai d'instruction des demandes continue de constituer le principal enjeu de l'OFPRA. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2023 prévoit, entre autres objectifs, que l'OFPRA parvienne à un délai de traitement du flux en deux mois, conformément au plan d'action gouvernemental du 12 juillet 2017, tout en maintenant un haut de niveau de qualité du processus décisionnel. Or, l'OFPRA, dont les effectifs ont été renforcés de 200 emplois en 2020 dont 150 dédiés à l'instruction, est confronté depuis plusieurs années à une forte rotation de ses agents dont les départs affectent l'expertise et la performance de l'établissement. Afin de stabiliser ses effectifs, les mesures pour promouvoir la qualité de vie au travail ou valoriser dans le temps des parcours de carrière positifs au sein ou en dehors de l'OFPRA ne sont pas suffisantes. C'est pourquoi des moyens ont été prévus, d'une part, pour transformer des emplois de contractuels afin d'assurer une part suffisante de titulaires dans l'effectif total de l'établissement et, d'autre part, pour aligner le régime indemnitaire des officiers de protection contractuels sur celui des titulaires.

La rotation des effectifs affecte également les résultats de la division de la protection chargée de reconstituer les états-civils des bénéficiaires d'une protection internationale. L'augmentation du nombre de décisions de l'OFPRA en 2021 et en 2022 a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et donc du nombre d'actes d'état-civil à établir par ces services. Face à ce constat, en complément des mesures de réorganisation interne,

l'OFPRA bénéficiera de 8 ETPT en 2023 afin d'accélérer la délivrance des premiers documents d'état civil et de réduire le stock de dossiers en instance. Le plafond d'emplois de l'établissement sera relevé de 1 003 à 1 011 ETPT.

Enfin, la dotation de l'OFPRA tient compte d'une économie sur les frais postaux grâce à la dématérialisation, qui a été généralisée cette année, des convocations des demandeurs d'asile à leurs entretiens et des décisions statuant sur leur demande d'asile.

La présentation de l'office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 6 000 000 €

Crédits de paiement : 6 000 000 €

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Les frais de gestion, versés à l'OFII sous forme de subvention pour charge de service public, sont prévus à hauteur de 6 M€.

Dépenses d'intervention

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) (hors frais de gestion)

Autorisations d'engagement : 314 652 322 €

Crédits de paiement : 314 652 322 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée par l'OFII lors de l'enregistrement de leur demande. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La dotation s'élève à 314,7 M€ (hors frais de gestion). Elle est en diminution de 36 % (-176,3 M€) par rapport à la LFI 2022 (qui prévoyait 491 M€, en incluant la provision de 20 M€ constituée pour couvrir un éventuel dépassement).

Cette dotation s'appuie sur l'hypothèse d'une poursuite de la reprise du flux de demandes d'asile observée en 2022. Le nombre de demandes d'asile introduites à l'OFPRA s'établirait ainsi à environ 135 000 demandes en 2023.

Cette dotation de 314,7 M€, qui suppose que la Cour nationale du droit d'asile maîtrise son stock et ses délais de traitement, se rapproche du niveau des dépenses de 2016 (313,7 M€). Au cours de cette année, l'OFPRA avait enregistré 85 276 demandes d'asile. La baisse des besoins pour l'ADA en 2023 montre l'impact de l'accélération du traitement des demandes d'asile, en particulier grâce aux renforts des effectifs de l'établissement en 2020 : alors que les demandes d'asile déposées à l'OFPRA seront une fois et demie supérieure en 2023 à celles de 2016, la dépense d'ADA devrait être quasiment identique.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra son pilotage de l'allocation grâce, en particulier, à l'intensification de ses dispositifs de contrôle, notamment s'agissant de lutte contre les fraudes. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs. De même, les échanges d'informations entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le dispositif national d'accueil permettent de mettre fin au versement du montant additionnel aux demandeurs d'asile déjà hébergés par l'État

L'application systématique du règlement Dublin est également un déterminant essentiel pour maîtriser la dépense de l'ADA. Grâce notamment à la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, à la mise en place des pôles régionaux Dublin (PRD), à un plan d'action spécifique à l'Île-de-France et à l'arrangement administratif conclu avec l'Allemagne, le nombre de transferts réalisés était en nette progression jusqu'au début de la crise sanitaire (de 3 533 transferts en 2018 à 5 674 en 2019). En 2020 (3 189 transferts), les transferts ont diminué en raison des confinements et des restrictions de circulation. Depuis 2021 (3 305 transferts), ils repartent progressivement à la hausse. Les mesures de retrait systématique de l'ADA aux personnes qui ne coopèrent pas à la mise en œuvre de leur transfert continueront à être appliquées de manière résolue.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile.

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accompagnement social

Autorisations d'engagement : 2 709 992 €

Crédits de paiement : 2 709 992 €

Cette dotation permet de financer des actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin, ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport a été imposée par une décision du Conseil d'État du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n° 422159 et 422160).

2.2 – Hébergement

Tout d'abord, les crédits de la mission « Plan de relance » inscrits en loi de finances pour 2021 ont complété, pour 2021 et 2022, les moyens alloués au parc d'hébergement des demandeurs d'asile dans un contexte de saturation du parc d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

986 places de centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES) sont financées à ce titre jusqu'au 31 décembre 2022. Ces centres constituent un sas d'entrée dans l'hébergement et assurent une mission d'orientation vers d'autres dispositifs d'hébergement plus adaptés aux profils des demandeurs d'asile. Ils limitent la reconstitution régulière de campements dans les territoires les plus en tension. En 2021, 408 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) destinés aux réfugiés les plus vulnérables ont également été financées par le plan de relance jusqu'au 31 décembre 2022. Ces places qui constituent des sas de sortie pour les demandeurs d'asile ayant reçu une protection améliorent la

fluidité de l'hébergement en amont dans un contexte de quasi-saturation du dispositif national d'accueil (DNA). En 2022, 800 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) supplémentaires ont été financées jusqu'au 31 décembre 2022 pour pallier l'augmentation sensible du nombre de réfugiés reconnus par les décisions de l'OFPRA et de la CNDA.

Au total, ce sont 2 194 places qui ont été financées par le plan de relance jusqu'au 31 décembre 2022 **et qui seront pérennisées en 2023 dans le cadre de la mission « Immigration, asile et intégration ».**

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Autorisations d'engagement : 202 079 384 €

Crédits de paiement : 67 298 335 €

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. Ils constituent également le point d'entrée en région des demandeurs d'asile bénéficiaires de l'orientation régionale depuis l'Île-de-France. Depuis la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, le demandeur d'asile, au moment où il enregistre sa demande, peut en effet être orienté dans une région différente de celle dans laquelle il se trouve pour assurer une répartition plus homogène des flux. Ces centres permettent une orientation rapide du demandeur d'une région « saturée » vers une région connaissant moins de tensions en matière d'accueil, ce qui permet d'améliorer la prise en charge des demandeurs et d'en réduire, à terme, le coût. La durée d'hébergement dans ces centres est fixée à un mois. Leurs missions ont été définies par l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative.

En 2023, la dotation de 202,1 M€ en AE et 67,3 M€ en CP permettra de financer le parc, qui sera étendu à 6 122 places avec la création de 1 500 places supplémentaires et la pérennisation des 986 places financées dans le cadre du plan de relance de 2021 à 2022. Ces places permettront d'accompagner le déploiement par paliers de l'orientation régionale, qui permettra à terme d'orienter 2 500 demandeurs d'asile par mois depuis l'Île-de-France vers les autres régions du territoire.

L'ensemble de ces places bénéficieront de conventions pluriannuelles de 2023 à 2025 à un coût cible journalier de 26,50 € hors Île-de-France (au lieu de 25 €) et de 33,50 € en Île-de-France (au lieu de 32 €), afin de prendre en compte la revalorisation salariale des travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, ainsi que les conséquences de l'inflation, en particulier pour les dépenses d'énergie et de fluides.

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 378 308 265 €

Crédits de paiement : 378 308 265 €

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dispositif spécifique d'hébergement pérenne, compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile un hébergement, ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Plus de 23 000 places ont ainsi été créées depuis 2013.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants, victimes de violence ou de la traite des êtres humains. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements diffus. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution a des incidences sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de ces centres.

En 2023, la dotation de 378,3 M€ permettra le financement du parc, qui sera étendu à 49 242 places après la création de 2 500 places supplémentaires et la transformation de 110 places d'HUDA en CADA dans les Pays-de-la Loire. Les places seront financées à un coût cible journalier de 21 € (au lieu de 19,50 €) afin de prendre en compte la revalorisation salariale des travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, ainsi que les conséquences de l'inflation, en particulier pour les dépenses d'énergie et de fluides. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 889 955 091 €

Crédits de paiement : 394 955 379 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, telles que les dispositifs hôteliers, sont quant à elles destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne. L'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile orientés vers les dispositifs hôteliers est pris en charge par les structures du premier accueil des demandes d'asile (SPADA) pilotées par l'OFII.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet en outre de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA, en particulier les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »).

Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA), dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019, ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au programme 303 « Immigration et asile ». Elles comprennent aussi d'anciennes places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont également été transformées en HUDA

local à la suite de leur transfert entre les programmes 177 et 303 en 2017. Elles comprennent enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;

- des places du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA).

L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée de cinq ans dans le cadre d'un marché public, est d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (18,11 € par jour et par place en 2022). Ce marché a été reconduit pour 5 ans en 2022.

La dotation inscrite au PLF (890 M€ en AE et 395 M€ en CP) permettra le financement du parc d'hébergement d'urgence, qui sera étendu à 52 950 places après la création de 900 nouvelles places en outre-mer et la transformation de 110 places d'HUDA en CADA dans les Pays-de-la Loire. Comme pour les CAES et les CADA, la dotation tient compte d'une revalorisation du coût cible journalier (entre 1,50 € et 1,75 € supplémentaires par jour et par place) afin de prendre en compte la revalorisation salariale des travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, ainsi que les conséquences de l'inflation, en particulier pour les dépenses d'énergie et de fluides. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place. Les territoires comme l'Île-de-France, l'outre-mer ou les zones littorales en métropole qui connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement, qui compliquent la création de places, qu'elle soit contrainte par la rareté du foncier disponible ou par une difficulté persistante à capter des logements diffus au regard des tensions existantes sur l'habitat, pourront bénéficier d'un coût journalier adapté.

La création de 900 places en outre-mer permettra de régulariser des places qui existent déjà sous forme de nuitées hôtelières. Les départements d'outre-mer sont confrontés à une double problématique. D'une part, ils enregistrent une demande d'asile croissante et dont la provenance se diversifie. Cette évolution renchérit les besoins en matière d'accueil et d'accompagnement s'agissant de publics dont les besoins de protection sont plus importants et les durées de procédure plus longues. D'autre part, ils connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement, qui compliquent la création de places supplémentaires pourtant nécessaires. Dans ce contexte, le recours à l'hôtel est une modalité de mise à l'abri qui présente un coût journalier excessif. La transformation de ces places hôtelières en places d'hébergement pérennes à des coûts maîtrisés permettra de répondre aux enjeux propres à ces territoires, en particulier en Guyane et à Mayotte où la chaîne de l'asile doit être mieux structurée pour faire face à l'urgence.

Les conventions pluriannuelles seront renouvelées en 2023 jusqu'en 2025 (hors régions Grand Est et Centre-Val de Loire qui les ont renouvelées en 2022 jusqu'en 2025).

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 11 308 984 € en AE et en CP

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation permet de contribuer à la garantie du droit d'asile (gestion efficace des flux migratoires et développement de la politique commune en matière d'octroi de protections).

Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits forfaitaires. Des crédits seront également rattachés pour le financement de mesures pour l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile, la prise en charge sanitaire et psychologique, la réinstallation et l'accompagnement de l'OFPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile).

En 2023, le FAMI permettra de financer en particulier des projets portés par des associations et collectivités territoriales (hébergement, accueil, accompagnement, protection des demandeurs d'asile) et des administrations d'État (système Eurodac, interprétariat à l'OFPRA).

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 109 471 213 | 109 471 213 |
| Subventions pour charges de service public | 109 471 213 | 109 471 213 |
| Dépenses d'intervention | 1 787 705 054 | 1 157 924 292 |
| Transferts aux ménages | 314 652 322 | 314 652 322 |
| Transferts aux autres collectivités | 1 473 052 732 | 843 271 970 |
| Total | 1 897 176 267 | 1 267 395 505 |

ACTION (9,6 %)

03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 205 500 273 | 205 500 273 | 44 710 189 |
| Crédits de paiement | 0 | 169 505 416 | 169 505 416 | 44 710 189 |

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Éléments de la dépense par nature

Dépenses de fonctionnement

1- Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

Autorisations d'engagement : 61 402 457 €

Crédits de paiement : 52 186 201 €

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 26 centres de rétention administrative (CRA) déjà ouverts et des locaux de rétention administrative (LRA) ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy.

Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 22 CRA de métropole est de 1 859 places en 2022 contre 1 719 places en 2021. En 2023, la capacité sera portée à 1 961 places avec la livraison du CRA d'Olivet (90 places) et l'extension du CRA de Perpignan (12 places). La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention : dans ce contexte, le développement d'activités occupationnelles (ateliers avec des tiers, complétude des équipements existants) se poursuit en 2023.

Par ailleurs, les crédits comprennent des AE pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide (gaz et électricité) à hauteur de 2,6 M€ et l'engagement de marchés publics globaux sectoriels à hauteur de 1,8 M€.

Enfin, l'augmentation des crédits par rapport à 2022 est justifiée par le soclage des crédits dédiés à l'externalisation des tâches non régaliennes effectuées par les fonctionnaires de police dans les CRA.

L'externalisation a été financée en 2022 par le plan de relance, à hauteur de 10 M€ en AE et 6,1 M€ en CP. Ces crédits ont été transférés en gestion au P303.

Pour mémoire, l'externalisation de certaines tâches assurées par des policiers dans les CRA permet de confier à un prestataire extérieur des fonctions non régaliennes assurées jusqu'à présent par des fonctionnaires de police (accueil du public, gestion de la bagagerie, gardiennage du site, conduite de véhicules pour les escortes et transferts).

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 44 127 654 €

Crédits de paiement : 44 127 654 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

La forte augmentation des crédits liés à l'éloignement s'explique par l'ouverture de nouvelles places de rétention et par l'impact de l'inflation sur les prix du carburant.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) pour 27,7 M€ en AE et CP (+5, 3 M€ par rapport à la LFI 2022).

- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places, du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), et des affrètements (AVICO) mobilisés pour des opérations d'éloignements, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase, est en augmentation (9,5 M€ en AE et CP contre 8,2 M€ en LFI 2022).
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille sont estimés à 6,9 M€ en AE et CP, contre 6 M€ en LFI 2022.
- les frais de réadmission sont estimés à 20 k€.
- les actions avec les partenaires extérieurs (convention ERRIN) sont estimées à 24,9 k€.

Par ailleurs, l'appel à FRONTEX pour participer à des vols assurés directement par l'Agence permet de mesurer la hausse des besoins de financement.

3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 38 539 202 €

Crédits de paiement : 19 269 601 €

Les autres dépenses concernent les dispositifs de préparation au retour. Ces dispositifs hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence indue dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. 2 151 places ont été ouvertes depuis l'expérimentation de ce dispositif en 2015, dispositif qui a montré son efficacité : en 2021, 76 % des personnes hébergées dans un centre de province ont été éloignées.

L'augmentation des crédits par rapport à la LFI 2022 s'explique par la prise en compte des 1 100 places de DPAR financées par le plan de relance (P363) en 2021-2022, soclées sur le P303 à compter de 2023 (20,5 M€ en AE pluriannuelles 2023/2024 en 2023 et 10,2 M€ en CP par an).

Pour les DPAR financés par le P303 (1051 places), la durée de conventionnement avec les opérateurs de ces structures (un an à l'heure actuelle) évolue pour inscrire celle-ci dans un schéma pluriannuel à compter de l'année 2023. Cette évolution permettra de faciliter les négociations avec les gestionnaires afin de limiter les hausses de coût : pour les DPAR financés par le P303 (1051 places), 18 M€ en AE en 2023 pour 2023/2024 et 9 M€ de CP annuels.

Dépenses d'investissement

Autorisations d'engagement : 33 680 000 €

Crédits de paiement : 26 171 000 €

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Les crédits sollicités pour 2023 comprennent 26,2 M€ de CP. Ils permettront le financement de la tranche 2023 du plan d'extension des CRA, notamment les opérations d'Olivet (90 places), de Perpignan (12 places) et de Bordeaux (140 places).

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes, de sécurisation et de vidéo audiences. Les travaux menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, consistant en des aménagements d'espaces pour les activités occupationnelles, se poursuivent en 2023.

Dépenses d'intervention

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 18 364 601 €

Crédits de paiement : 18 364 601 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par l'arrêté du 17 décembre 2021, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 744-5 et 744-6 553-3 et 8 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

Le coût de l'assistance sanitaire est revu à la hausse en 2023 (+7 %), en raison de l'ouverture de nouvelles places de rétention et également de l'impact des mesures liées au « Ségur de la santé » qui entraîne une revalorisation des salaires des personnels médicaux dans les CRA.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 9 386 359 €

Crédits de paiement : 9 386 359 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 744-20 553-14 du CESEDA pris pour l'application de l'article L.744-9 553-6 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public, renouvelé en 2020.

Les crédits sont en augmentation par rapport à la LFI 2022 (+4 %) pour prendre en compte l'ouverture de nouvelles places de rétention.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 44 710 189 € en AE et en CP

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le FAMI et l'IGFV permettent de financer des projets d'assistance juridique en CRA, d'amélioration de l'accueil en CRA, ainsi que le financement du retour et des aides au retour.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 144 069 313 | 115 583 456 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 144 069 313 | 115 583 456 |
| Dépenses d'investissement | 33 680 000 | 26 171 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 33 680 000 | 26 171 000 |
| Dépenses d'intervention | 27 750 960 | 27 750 960 |
| Transferts aux entreprises | 9 386 359 | 9 386 359 |
| Transferts aux autres collectivités | 18 364 601 | 18 364 601 |
| Total | 205 500 273 | 169 505 416 |

ACTION (1,3 %)

04 – Soutien

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 28 517 256 | 28 517 256 | 3 308 220 |
| Crédits de paiement | 0 | 28 517 257 | 28 517 257 | 3 308 220 |

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, dont une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les dépenses liées aux systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 3 308 220 € en AE et en CP

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Immigration et asile

Programme n° 303 | Justification au premier euro

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le FAMI et l'IGFV permettent de financer le développement de systèmes d'information, notamment pour leur interopérabilité avec les systèmes d'information européens.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 7 534 808 | 7 534 808 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 7 534 808 | 7 534 808 |
| Dépenses d'investissement | 20 982 448 | 20 982 449 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 20 982 448 | 20 982 449 |
| Dépenses d'intervention | | |
| Transferts aux autres collectivités | | |
| Total | 28 517 256 | 28 517 257 |

1 – Fonctionnement courant des services

Ces moyens s'élèvent à 3,72 M€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement : 3 720 075 €

Crédits de paiement : 3 720 075 €

Ils couvrent notamment les postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation dont une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) lancée en 2018. Cette enquête va permettre de disposer de données objectivées sur le parcours des nouveaux migrants sur les 3 prochaines années ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions conduites à l'étranger.

Par ailleurs, l'action 4 porte également les dépenses afférentes aux marchés d'audit conclus dans le cadre de contrôles financiers d'opération faisant l'objet d'un cofinancement européen.

2 – Systèmes d'information**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Autorisation d'engagement : 3 814 733 €

Crédits de paiement : 3 814 733 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation d'engagement : 20 982 448 €

Crédits de paiement : 20 982 448 €

Dans le cadre de la création de la direction du numérique (DNum) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer au 1^{er} janvier 2020, les crédits dédiés aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des grands programmes numériques portés par la DGEF étaient supportés par le programme 216. Les dépenses dites de « sac-à-dos numérique » et le maintien en condition opérationnelle (MCO) des anciens systèmes d'information de la DGEF étaient en revanche restés à la charge du programme 303.

Le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit diverses mesures en matière de numérique, dont des évolutions en termes de gouvernance.

Les besoins de transformation numérique de la DGEF nécessitent un renforcement des moyens en 2023 pour être au rendez-vous du déploiement des systèmes d'information européens et répondre aux enjeux de modernisation numérique, de dématérialisation des procédures et de sécurité des systèmes d'information.

Les dépenses concernent tant le développement de nouveaux systèmes ou l'adaptation aux évolutions réglementaires européennes et nationales, que le maintien en condition opérationnelle (MCO), dont la sécurisation constitue un enjeu fort.

La DGEF finance trois grands programmes numériques : administration numérique des étrangers en France (ANEF), France Visas et la partie SI du programme pour une frontière sécurisée et fluide (PFSF), ainsi que les applications historiques des périmètres « étranger » (visa, séjour, éloignement, accès à la nationalité) et les bases biométriques qui y sont liées.

- Systèmes d'information pour l'administration des étrangers en France

Le programme administration numérique des étrangers en France (ANEF) permet la gestion dématérialisée de l'ensemble des procédures relatives aux étrangers en France (séjour, intégration, nationalité, éloignement). Le développement de ce programme a connu une forte accélération en 2021 et 2022 pour ouvrir dans les délais annoncés les modules prévus au titre du séjour et développer les modules pour l'accès à la nationalité (NATALI). L'année 2023 doit permettre de finaliser le déploiement de ces modules ainsi que l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens. La mise en service complète du programme ANEF permettra le décomissionnement de deux applications devenues obsolètes (AGDREF et PRENAT).

Le système biométrique national d'AGDREF (SBNA) permet la gestion de la base centrale de conservation des empreintes digitales des étrangers sollicitant un titre de séjour. En 2023, il doit être complété d'une application BIOWEB, interface d'interrogation unique pour les forces de l'ordre et les préfectures des systèmes biométriques SBNA et VISABIO.

EURODAC permet la gestion commune européenne des demandeurs d'asile. Des évolutions profondes de ce système d'information sont prévues en 2023 pour intégrer les évolutions issues du règlement européen Eurodac III.

- Systèmes d'information du domaine « Visas »

Le programme France Visas, conduit conjointement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, vise à remplacer l'application vieillissante actuelle par un système d'information intégré, permettant de dématérialiser le processus d'acquisition et d'instruction de demandes de visas adressées à la France. Les investissements importants réalisés en 2021 et en 2022 ont permis son déploiement dans l'ensemble des postes consulaires.

Une part des développements de France Visas prévus en 2023 visent la création de modules spécifiques pour l'accueil des étrangers (sportifs, délégations, presse, public) pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. D'autres investissements sont nécessaires pour répondre aux enjeux d'interopérabilité avec les systèmes d'information européens et les évolutions réglementaires européennes en matière de visas.

En outre, le domaine « Visas » comprend les applications suivantes : RMV-VISANET (réseau mondial de la délivrance des visas), qui permet l'automatisation de la délivrance des visas, BIONET et BIODEV qui permettent le recueil des données biométriques des demandeurs de visas, NVIS qui est une plate-forme d'échange permettant l'interface entre RMV, VIS et VISABIO et enfin la base de données VISABIO qui permet le stockage des visas biométriques transmis par le RMV pour la consultation des visas aux frontières et sur le territoire national.

- Systèmes d'information de contrôles aux frontières

Le programme pour une frontière sécurisée et fluide (PFSF) doit répondre aux enjeux majeurs de la mise en œuvre des SI européens. Les projets PFSF s'organisent d'une part, autour de l'évolution des systèmes existants (central contrôle aux frontières -CCAF-, CTF, Parafe, kiosques) et d'autre part, du développement de nouvelles solutions dans la perspective du système d'information européens EES (entrées et sorties) et ETIAS (système d'information et d'autorisation concernant les voyages). Les calendriers de ces derniers sont fixés par l'Union européenne. Des investissements pour la réalisation de ce programme seront encore nécessaires en 2023 et en 2024.

En outre, la DGEF développe des applications dites « métier » pour disposer d'outils efficaces de gestion. Ainsi, un système d'information pour la gestion et le suivi du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) sera développé en 2023.

Enfin, les crédits du P.303 financent les dépenses dites de « sac à dos numérique », dont les équipements des postes consulaires et des préfectures pour l'exercice de leurs missions en matière de visas, d'asile, de séjour, d'éloignement et d'intégration des étrangers.

3 – Prévisions de rattachement de crédits par voie de fonds de concours

Les prévisions de rattachement par voie de fonds de concours concernent des fonds européens à hauteur de 3,3 M€ principalement au titre du Fonds de sécurité intérieure (FSI) pour les programmes des systèmes d'information.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2022 | | PLF 2023 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303) | 93 242 967 | 93 242 967 | 103 471 213 | 103 471 213 |
| Subventions pour charges de service public | 93 242 967 | 93 242 967 | 103 471 213 | 103 471 213 |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104) | 472 963 803 | 472 963 803 | 320 652 322 | 320 652 322 |
| Subventions pour charges de service public | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 | 6 000 000 |
| Transferts | 466 963 803 | 466 963 803 | 314 652 322 | 314 652 322 |
| Total | 566 206 770 | 566 206 770 | 424 123 535 | 424 123 535 |
| Total des subventions pour charges de service public | 99 242 967 | 99 242 967 | 109 471 213 | 109 471 213 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 466 963 803 | 466 963 803 | 314 652 322 | 314 652 322 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2022 | | | | PLF 2023 | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|---------------------|----------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides | 15 | | 1 003 | | 14 | | 1 011 | | | |
| Total ETPT | 15 | | 1 003 | | 14 | | 1 011 | | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2022 | 1 003 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022 | |
| Impact du schéma d'emplois 2023 | 8 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2023 | 1 011 |
| Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP | 8 |

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPPRA au titre de l'exercice 2022 a été fixé à 1 003 ETPT par la loi de finances initiale pour 2022, au même niveau que l'exercice 2021. Il permet notamment l'application des mesures particulières applicables en Guyane, qui ont été étendues à Mayotte par le décret n° 2022-211 du 18 février 2022 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile à Mayotte. Cette extension a conduit l'OFPPRA à prévoir de créer sur place une antenne fonctionnant selon des modalités proches de celle de Guyane.

L'établissement dispose également de 14 ETPT en 2022, correspondant à des agents du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) mis à disposition du ministère de l'Intérieur et des outre-mer.

Entre 2019 et 2021, le nombre de dossiers à traiter par les services du pôle protection de l'OFPPRA, en charge de la délivrance des documents d'état civil aux bénéficiaires de la protection internationale, a significativement augmenté, suivant en cela la forte hausse du nombre de décisions rendues sur les demandes d'asile en 2021, cette activité étant appelée à se maintenir à un niveau élevé dans les années futures.

Afin de pouvoir traiter cette demande, le ministère de l'intérieur a autorisé le recrutement de 8 ETPT supplémentaires sous plafond affectés au sein des divisions en charge de la protection juridique et administrative en 2023.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Il bénéficie d'une indépendance décisionnelle en application de l'article L. 121-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne à Cayenne, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées en Guyane selon des modalités spécifiques fixées par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane. Au cours du second semestre 2022, une antenne fonctionnant selon des modalités proches de celle de Cayenne entrera en service à Mamoudzou (Mayotte), afin de traiter spécifiquement, et conformément au décret n° 2022-211 du 18 février 2022, la demande d'asile enregistrée à Mayotte.

Missions

L'OFPRA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié ou d'apatride et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par zone géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPRA délivre notamment tous les actes et documents d'état civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès des autorités de leur pays d'origine. Cette mission est assurée par deux divisions regroupées au sein d'un « pôle protection » ;
- dans le cadre de la procédure dite d'asile à la frontière, l'émission d'avis au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer sur le caractère manifestement infondé ou non des demandes d'autorisation d'entrée sur le territoire français en vue d'y déposer une demande d'asile.

Gouvernance et pilotage stratégique

Conformément à l'article L. 121-13 du CESEDA, l'OFPRA est administré par un conseil d'administration composé de 10 représentants de l'État, 4 parlementaires nationaux, 2 parlementaires européens, 1 représentant du personnel, le délégué du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et 3 personnalités qualifiées représentant notamment les organismes participant à l'accueil et à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce conseil d'administration détermine les orientations générales de l'établissement, dont la gestion est confiée à un directeur général. Ce dernier dirige des services chargés de l'instruction des demandes d'asile et de la protection juridique et administrative des réfugiés, ainsi que des services d'appui, compétents pour apporter un soutien juridique et documentaire aux services traitants les demandes des usagers. Des services administratifs, techniques et financiers interviennent par ailleurs pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2023, des réunions régulières auront lieu avec les services du ministère de tutelle et du ministère du budget au cours desquelles sont examinés les résultats de l'établissement, notamment en matière de réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et d'établissement des actes d'état civil, ses besoins et ses échéances stratégiques.

Perspectives 2023

Pour atteindre ces objectifs, l'OFPRA a engagé des travaux structurants qui devraient se traduire dans le courant de l'année 2023 par :

- la prise à bail de nouvelles surfaces immobilières, qui permettront de rassembler, sur un seul site, l'ensemble des services de l'OFPRA actuellement répartis sur deux sites distants à Fontenay-sous-Bois. Ce projet a vocation à s'inscrire dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) en cours de préparation ;
- le renforcement des services en charge de la protection administrative et juridique des personnes protégées (pôle protection) : l'augmentation du nombre de décisions de l'OFPRA en 2021 et 2022 a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. En 2023, ces services seront donc renforcés à hauteur des créations d'emplois autorisées en LFI 2023. La simplification des processus et les travaux informatiques engagés en 2020 et 2021 devraient permettre d'assurer par ailleurs des gains de productivité dans la délivrance des documents d'état civil ;
- la montée en puissance de l'antenne de Mayotte, qui devrait permettre, toutes choses égales par ailleurs, de réduire les délais de décision de l'OFPRA à l'égard des demandeurs d'asile enregistrés à Mayotte.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2022 | | PLF 2023 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P303 Immigration et asile | 93 243 | 93 243 | 103 471 | 103 471 |
| Subvention pour charges de service public | 93 243 | 93 243 | 103 471 | 103 471 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 93 243 | 93 243 | 103 471 | 103 471 |

La subvention pour charges de service public est en progression de 10,2 M€ (+11 %) par rapport à la LFI 2022. La SCSP permettra de financer principalement le relèvement du plafond d'emploi (+8 ETPT), la remise à niveau de certaines postes de dépenses qui ont progressé ces dernières années, les conséquences de l'inflation (dépenses pour les loyers, l'interprétariat et les fluides) ainsi que des mesures pour réduire le taux de rotation des officiers de protection qui grève la performance de l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|--------------|
| | LFI 2022 (1) | PLF 2023 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 1 003 | 1 011 |
| – sous plafond | 1 003 | 1 011 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | 15 | 14 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | 15 | 14 |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPPRA au titre de l'exercice 2022 a été fixé à 1 003 ETPT par la loi de finances initiale pour 2022. L'établissement dispose également de 14 ETPT en 2022, correspondant à des agents du ministère de l'Europe et des affaires européennes (MEAE) mis à disposition du ministère de l'intérieur.

Au titre de l'exercice 2023 et pour pouvoir traiter une demande d'actes d'état civil en hausse de la part des bénéficiaires de la protection internationale, 8 ETPT supplémentaires ont été alloués à l'OFPPRA, pour arriver à une cible de 1 011 ETPT.

PROGRAMME 104
Intégration et accès à la nationalité française

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux, les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27 % de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » soutient le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfetures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement et vise d'abord l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux étrangers primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de leur autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;

- doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs de la République et des messages clés ;
- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance de diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

En 2020, première « année pleine » de mise en œuvre des outils rénovés de la politique d'intégration, l'épidémie de COVID 19 a empêché la signature de nombreux CIR et contraint l'OFII à organiser une partie des formations à distance. Ces téléformations n'ont pu bénéficier qu'à une partie du public.

L'année 2021 a été marquée par la reprise des signatures de contrats et des formations à un rythme soutenu et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions du C2I. Les préconisations et résultats de ces évaluations ont été pris en compte pour redéfinir les prestations de formations linguistique et civique du CIR dans le cadre des nouveaux marchés publics de l'OFII entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Le CIR a ainsi été renforcé dans ses trois dimensions : linguistique, civique et professionnelle. Les relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi ont franchi une nouvelle étape avec la signature, le 1^{er} mars 2021, entre l'État, l'OFII et l'ensemble des opérateurs du service public de l'emploi d'un accord-cadre, décliné à l'échelon départemental. Cet accord-cadre a pour objectif la fluidification des parcours des étrangers primo-arrivants pour leur accès à l'emploi. Dans ce cadre, des travaux visant à la transmission automatique des données entre l'OFII et Pôle emploi ont été lancés et une expérimentation, qui s'étend en 2022, permet l'inscription en ligne à Pôle emploi des signataires du CIR au sein de 6 directions territoriales de l'OFII.

La mobilisation des entreprises via notamment le réseau des chambres consulaires et le secteur de l'économie sociale et solidaire constitue également un axe en développement et facilitera la jonction entre étrangers primo-arrivants en recherche d'emploi et les besoins de main d'œuvre remontés par les entreprises (mise à disposition d'outils utiles à la mobilisation des acteurs territoriaux, information sur les modalités de recrutement des travailleurs étrangers).

L'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie des femmes étrangères primo-arrivantes fait l'objet d'un axe de travail dédié notamment par le déploiement de partenariats pour faciliter l'accès à la garde d'enfant.

En 2022 et 2023, pour faciliter la valorisation des compétences et expériences professionnelles des étrangers primo-arrivants, le déploiement de dispositifs ciblés en matière de reconnaissance et de valorisation des compétences se poursuit en partenariat avec les ministères du Travail et de l'Éducation nationale.

Le partenariat avec les collectivités territoriales a été renforcé, avec la mise en place conjointe par la DIAN et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DiAIR) des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration, dispositif contractuel entre l'État et les collectivités territoriales par lequel ces dernières mobilisent leurs compétences en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants résidant sur leur territoire.

En 2022, cette approche plus intégrée des publics franchit une nouvelle étape avec le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) dans 27 premiers départements. La constitution d'un guichet unique départemental pour l'accompagnement des réfugiés présentant des difficultés spécifiques pour l'accès à l'emploi et au logement dans les territoires vise à améliorer la coordination dans les territoires des acteurs de droit commun et spécialisés dans un objectif d'intégration plus rapide.

Le programme AGIR repose sur trois piliers :

- un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation vers l'activation des dispositifs de droit commun et les dispositifs spécialisés ;
- une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
- la création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits, comme, par exemple, la réservation de logements sociaux.

Les caractéristiques de cette démarche reposent sur les fondamentaux suivants : un accompagnement pensé dans la durée ; un ancrage départemental ; un diagnostic pré-opérationnel préalable ; une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR, ainsi que par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ; et un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets. En 2023, le programme AGIR continuera son déploiement.

Les réfugiés nécessitent en outre un accompagnement adapté pour prendre en compte leur vulnérabilité particulière. Cet accompagnement est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés et d'un parcours de reconstruction réussi. Il s'agit notamment d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil et l'ouverture des droits sociaux, de permettre aux réfugiés de se loger de manière autonome, de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite leur famille, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue.

L'augmentation des moyens accordés à l'OFPRA pour l'instruction des demandes d'asile entraîne une croissance du nombre mensuel de nouveaux réfugiés. Le volume de personnes qui doivent sortir de l'hébergement dédié aux demandeurs d'asile s'en trouve accru, ainsi que le nombre de réfugiés à accompagner dans leur intégration ou dont l'état civil doit être reconstitué.

Il est également nécessaire d'adapter le parc d'hébergement dédié, dans les premiers mois suivant l'obtention de leur statut, aux bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables. 1 000 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH) seront ainsi créées en 2023 et les places financées dans le cadre du plan de relance ces deux dernières années seront pérennisées dans le cadre du programme 104, portant le parc de CPH à près de 11 000 places au total. Ces places répondent à un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) sont pris en charge dans des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile (CADA ou HUDA) ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sortie vers un logement pérenne.

Par ailleurs, en matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFII a été signé le 11 mars 2022. Issu d'un travail de fond conduit avec la DGEF, il prévoit un nombre limité d'objectifs auxquels sont associés des indicateurs précis.

Enfin, le programme 104 soutient le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) de la DIAN, qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. En 2020, l'épidémie de Covid-19 a en grande partie suspendu le traitement des dossiers en cours et l'accueil des postulants à la nationalité française dans les préfectures, tant pour le dépôt de leur demande que pour les entretiens d'assimilation, pierre angulaire de l'instruction. L'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu d'instruction des demandes d'accès à la nationalité, notamment dans le cadre du dispositif d'accélération du traitement des demandes d'accès à la nationalité des travailleurs étrangers « de première ligne » engagés pendant l'état d'urgence sanitaire. Pour 2022, la priorité a été donnée à la généralisation du déploiement du système d'information NATALI, composante du programme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) et qui consiste en la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité par voie de décret afin de fluidifier le processus et de renforcer la prise en compte, centrale, de l'assimilation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR

INDICATEUR 1.3 : Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.413.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont l'engagement est constitué du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a décidé de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique. Parmi les 20 décisions prises pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration, la 14^e, « Promouvoir l'intégration par le travail » entend renforcer les mesures déjà prises suite au comité interministériel à l'intégration en poursuivant l'action dans deux directions nouvelles : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants d'une part, et la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9 % l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE d'autre part.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui est matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés pour les formations civique et linguistique et un module spécifique de 600 heures de formation linguistique a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le " taux d'atteinte du niveau A1 " qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le " taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés » qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020. En 2021, la répartition par genre est précisée.

INDICATEUR mission**1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)**

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'atteinte du niveau A1 | % | 73,8 | 76,4 | 76 | 80 | 85 | 90 |
| Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités | % | 90 | 73,9 | 80 | 85 | 90 | 90 |

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)} \text{ ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100$
- $[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75\%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision actualisée 2022 et suivantes****Sous-indicateur 1 :**

En 2022, la stabilisation recherchée du taux d'atteinte du niveau A1 s'est confirmée. Pour 2023, il est attendu que le taux progresse compte tenu notamment des mesures nouvelles d'amélioration liées à la mise en place des nouveaux marchés avec l'atteinte d'un pourcentage de bénéficiaires atteignant 80 %, suivi d'une progression annuelle de 5 %, pour atteindre 90 % des bénéficiaires en 2025.

Sous-indicateur 2 : Après une baisse intervenue en 2021 compte tenu de la professionnalisation des audits conduite cette année-là ayant eu pour effet de moins bonnes notations, le taux de conformité des organismes audités a progressé de 6 points en 2022, dans le contexte de mise en place des nouveaux marchés qui doit permettre une amélioration progressive du taux de conformité. Il est prévu que le niveau antérieur (90 %) soit de nouveau atteint en 2024, et stabilisé en 2025.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR | % | 46,7 | 46,1 | 56 | 75 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

$[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale} / \text{Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR}) * 100$

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES CIBLES**Prévision actualisée 2022 et suivantes**

En 2022, il est attendu que la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le SPE qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR progresse de 10 points par rapport à 2021.

L'indicateur repose en partie sur des facteurs externes à l'OFII, l'inscription effective du signataire du CIR au service public de l'emploi local durant la durée du CIR relevant d'une démarche à l'initiative de l'intéressé. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'OFII et le SPE, des mesures visant à faciliter la réalisation de cette démarche au moment de l'accueil à l'OFII ont été mises en œuvre en 2022 et seront renforcées en 2023 pour atteindre la cible plus satisfaisante de 75 % de signataires du CIR, taux à stabiliser les deux années suivantes.

INDICATEUR**1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|---------------|---------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale | % | Non déterminé | Non déterminé | 50 | 60 | 60 | 60 |

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n .

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2022 et suivantes

Des actions d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale sont menées sur l'ensemble du territoire hors programme AGIR pour lequel il a été décidé de prévoir des indicateurs spécifiques pour 2023 (cf. *infra*). L'objectif est celle d'une progression du taux de sortie positive sur la période sachant toutefois que les bénéficiaires de la protection internationale sont souvent éloignés des critères d'employabilité.

INDICATEUR

1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sortie positive en logement pérenne des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 60 | 60 | 60 |
| Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR) | % | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 60 | 60 | 60 |

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en logement pérenne et en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100
- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en logement pérenne / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100
- [Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global (c'est-à-dire d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle et d'un accompagnement vers le logement) en année n , pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / Nombre total de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement global dont l'accompagnement s'est terminé en année n]*100

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via la remontée et le suivi des indicateurs du programme AGIR.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2022 et suivantes

Le déploiement du programme AGIR vise à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain, de façon graduée, entre 2022 et 2024. Il est en cours de déploiement dans 27 départements en 2022 et les sorties ne pourront être évaluées qu'en 2023 (extension à 25 départements supplémentaires) et 2024 (couverture nationale). Les prévisions et cibles ont été estimées à hauteur de 50 % de taux de sortie en logement pérenne ou en emploi ou formation en 2025, et 60 % pour chacun des deux domaines composant (logement et emploi ou formation), sous indicateurs ajoutés cette année dans le PAP.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Cette performance sera améliorée par le système d'information NATALI, en cours d'expérimentation sur le ressort de 6 plateformes d'accès à la nationalité française couvrant 23 départements (Allier, Ariège, Aveyron, Cantal, Côtes-d'Armor, Finistère, Gers, Haute -Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hauts-de-Seine, Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe, Tarn, Tarn-et-Garonne, Val-de-Marne, Vendée), Il vise à la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité française. Ce nouveau système d'information permet un accès simplifié des usagers à cette démarche. Un dispositif de communication et d'appui aux usagers a été mis en place. Seuls des dossiers entièrement constitués seront transmis aux plateformes, allégeant ainsi la phase de contrôle de complétude.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation, d'une part la déconcentration depuis 2010 vers les préfectures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, l'actualisation des orientations générales publiées en janvier 2021 qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

L'animation du réseau des sites d'instruction au niveau des plateformes interdépartementales d'instruction depuis 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen d'instruction des décisions positives | jours | 457 | 381 | 350 | 320 | 300 | 290 |
| Délai moyen d'instruction des décisions négatives | jours | 185 | 149 | 175 | 135 | 130 | 125 |

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT, logiciel NATALI.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 8 % du total et la seconde 52 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Prévision actualisée 2022 et suivantes

L'effet combiné de la dématérialisation (déploiement de NATALI), de la réingénierie des process et de l'augmentation des ratios d'efficacité de certains partenaires permet d'envisager une réduction progressive des délais de traitement des décisions favorables en 2022 et l'atteinte de la cible définie pour 2023, dans la perspective d'une amélioration continue les deux années suivantes. La réduction des délais de traitement des décisions défavorables se poursuit et des mesures ont par ailleurs été prises pour réduire les délais de traitement des décisions défavorables.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants | | 244 094 677 252 319 406 | 0 10 000 000 | 11 000 000 11 000 000 | 255 094 677 273 319 406 | 8 586 500 34 675 012 |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | | 3 000 000 3 000 000 | 0 0 | 76 486 070 132 448 792 | 79 486 070 135 448 792 | 16 921 804 50 842 276 |
| 14 – Accès à la nationalité française | | 992 022 1 069 981 | 0 0 | 0 0 | 992 022 1 069 981 | 0 0 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés | | 0 0 | 0 0 | 93 211 756 121 950 396 | 93 211 756 121 950 396 | 26 487 594 48 306 888 |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | | 0 0 | 0 0 | 8 138 000 11 321 919 | 8 138 000 11 321 919 | 0 0 |
| Totaux | | 248 086 699 256 389 387 | 0 10 000 000 | 188 835 826 276 721 107 | 436 922 525 543 110 494 | 51 995 898 133 824 176 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2022 PLF 2023 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants | | 244 094 677 252 319 406 | 0 10 000 000 | 11 000 000 11 000 000 | 255 094 677 273 319 406 | 8 586 500 34 675 012 |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | | 3 000 000 3 000 000 | 0 0 | 76 486 070 132 448 792 | 79 486 070 135 448 792 | 16 921 804 50 842 276 |
| 14 – Accès à la nationalité française | | 1 053 353 1 123 413 | 0 0 | 0 0 | 1 053 353 1 123 413 | 0 0 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés | | 0 0 | 0 0 | 93 211 756 121 950 396 | 93 211 756 121 950 396 | 26 487 594 48 306 888 |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | | 0 0 | 0 0 | 8 138 000 11 321 919 | 8 138 000 11 321 919 | 0 0 |
| Totaux | | 248 148 030 256 442 819 | 0 10 000 000 | 188 835 826 276 721 107 | 436 983 856 543 163 926 | 51 995 898 133 824 176 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 248 086 699 256 389 387 214 576 636 223 726 166 | | 248 148 030 256 442 819 214 462 222 223 781 332 | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 10 000 000 10 000 000 10 000 000 | | 10 000 000 10 000 000 10 000 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 188 835 826 276 721 107 336 942 612 343 515 024 | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 | 188 835 826 276 721 107 336 942 612 343 515 024 | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 |
| Totaux | 436 922 525 543 110 494 561 519 248 577 241 190 | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 | 436 983 856 543 163 926 561 404 834 577 296 356 | 51 995 898 133 824 176 59 635 405 110 929 803 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|---|--|---|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 248 086 699 256 389 387 | | 248 148 030 256 442 819 | |
| 31 - Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 992 022 4 069 981 | | 4 053 353 4 123 413 | |
| 32 - Subventions pour charges de service public | 244 094 677 252 319 406 | | 244 094 677 252 319 406 | |
| 5 - Dépenses d'investissement | 10 000 000 | | 10 000 000 | |
| 53 - Subventions pour charges d'investissement | 10 000 000 | | 10 000 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 188 835 826 276 721 107 | 51 995 898 133 824 176 | 188 835 826 276 721 107 | 51 995 898 133 824 176 |
| 61 - Transferts aux ménages | 11 100 000 11 078 444 | | 11 100 000 11 078 444 | |
| 62 - Transferts aux entreprises | 1 200 000 | | 1 200 000 | |
| 63 - Transferts aux collectivités territoriales | 6 000 000 11 000 000 | | 6 000 000 11 000 000 | |
| 64 - Transferts aux autres collectivités | 170 535 826 254 642 663 | 51 995 898 133 824 176 | 170 535 826 254 642 663 | 51 995 898 133 824 176 |
| Totaux | 436 922 525 543 110 494 | 51 995 898 133 824 176 | 436 983 856 543 163 926 | 51 995 898 133 824 176 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 11 – Accueil des étrangers primo arrivants | 0 | 273 319 406 | 273 319 406 | 0 | 273 319 406 | 273 319 406 |
| 12 – Intégration des étrangers primo-arrivants | 0 | 135 448 792 | 135 448 792 | 0 | 135 448 792 | 135 448 792 |
| 14 – Accès à la nationalité française | 0 | 1 069 981 | 1 069 981 | 0 | 1 123 413 | 1 123 413 |
| 15 – Accompagnement des réfugiés | 0 | 121 950 396 | 121 950 396 | 0 | 121 950 396 | 121 950 396 |
| 16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants | 0 | 11 321 919 | 11 321 919 | 0 | 11 321 919 | 11 321 919 |
| Total | 0 | 543 110 494 | 543 110 494 | 0 | 543 163 926 | 543 163 926 |

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 2 685 923 | 0 | 501 629 762 | 503 268 142 | 53 432 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 53 432 | 53 432 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 543 110 494 133 824 176 | 543 110 494 133 824 176 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 676 988 102 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 100,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Justification par action

ACTION (50,3 %)

11 – Accueil des étrangers primo arrivants

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 273 319 406 | 273 319 406 | 34 675 012 |
| Crédits de paiement | 0 | 273 319 406 | 273 319 406 | 34 675 012 |

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile, dans le dispositif national d'accueil (DNA). Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPPA.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France, et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Après une année 2020 marquée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement, l'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile ont été renouvelés et leurs exigences rehaussées. L'évaluation initiale du niveau de langue des signataires de CIR a ainsi été renforcée pour améliorer l'orientation vers les différentes formations proposées dans le cadre du CIR (100, 200, 400 ou 600 heures visant le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues -CECRL, 100 heures visant le niveau A2 et 100 heures visant le niveau B1) mais également vers l'offre de services complémentaires proposée sur les territoires (ex : formations pré-qualifiante et qualifiante pour l'entrée dans l'emploi) .

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a institué le contrat d'intégration républicaine (CIR) en prévoyant une mise en œuvre progressive et une adaptation de ces dispositions à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2018. La date de sa mise en œuvre a été repoussée au 1^{er} janvier 2022 (article 240 de la loi de finances pour 2020).

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté comportant, depuis janvier 2022 :

- un entretien personnalisé d'accueil ;
- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

Le coût de ce dispositif est évalué à 5,6 M€.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 34 675 012 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'accueil des étrangers primo-arrivants, le FAMI 2021-2027 permettra le financement du projet de formation linguistique et civique du CIR 2021-2022.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 252 319 406 | 252 319 406 |
| Subventions pour charges de service public | 252 319 406 | 252 319 406 |
| Dépenses d'investissement | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Dépenses d'intervention | 11 000 000 | 11 000 000 |
| Transferts aux ménages | 11 000 000 | 11 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | | |
| Total | 273 319 406 | 273 319 406 |

ACTION (24,9 %)**12 – Intégration des étrangers primo-arrivants**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 135 448 792 | 135 448 792 | 50 842 276 |
| Crédits de paiement | 0 | 135 448 792 | 135 448 792 | 50 842 276 |

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français. Le parcours d'intégration républicaine priorise l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

L'action 12 regroupe désormais l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants, incluant une grande part des crédits qui étaient jusqu'en 2021 inscrits sur l'action 15 pour l'accompagnement des réfugiés (21,5 M€). Elle est la traduction budgétaire d'une mise en œuvre cohérente de la politique d'intégration, qui inclut tous les étrangers primo-arrivants en situation régulière en France, quel que soit le motif de leur admission au séjour. Cette action permet ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

Les crédits dédiés aux dispositifs d'action sociale pour les réfugiés les plus vulnérables et au logement accompagné restent quant à eux portés par l'action 15.

La politique d'intégration des étrangers primo-arrivants est mise en œuvre de manière territorialisée, de façon à répondre au mieux à leurs besoins. Près de 75 % des crédits sont ainsi mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place.

À cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De fait, le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des étrangers primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe prioritaire et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 dans le contexte de crise sanitaire se poursuit depuis lors grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la

direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés désormais l'ensemble des projets menés avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des étrangers primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose d'accompagner de manière globale et rapide les réfugiés afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.).

L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement. Le comité interministériel à l'intégration (C2I) a, d'une manière générale, validé la stratégie pour l'accueil des réfugiés portée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Di-AIR) et la DGEF.

Les actions d'accompagnement global seront développées par le déploiement progressif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) entre 2022 et 2024, qui permettra à terme de proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), qu'il soit ou non hébergé dans le dispositif national d'accueil (DNA), la possibilité de bénéficier, auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé, notamment vers le logement et l'emploi. Ainsi, dès 2023, le programme AGIR continuera son déploiement pour un coût estimé à 76 M€.

Enfin, en matière d'apprentissage du français, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). L'atteinte de ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau est également souvent requis par les employeurs. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 du CECRL, notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française (cf. articles 14 et 37 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française).

Les crédits alloués à l'action 12 permettront de consolider, d'une part, les moyens mis à disposition des territoires pour l'intégration sociale et professionnelle des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, dans l'optique de faciliter leur intégration et, d'autre part, les moyens dédiés au niveau national pour mettre en œuvre des actions structurantes, telles que, par exemple, les dispositifs favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

En 2023, la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) de la DGEF priorise l'amélioration des formations linguistiques, l'extension du développement du dispositif OEPRE, le renforcement des actions de professionnalisation des acteurs de l'intégration, pour un montant estimé de 8 M€.

Une autre série de mesures sont envisagées : l'une concernant le renforcement des CTAI, l'autre concernant le développement de partenariats sur les priorités de l'intégration (expérimentation en faveur de la reconnaissance des qualifications et expériences professionnelles, lutte contre les freins à l'emploi des femmes), pour un montant estimé de 2 M€.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 50 842 276 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation contribue à l'accueil et à l'accompagnement des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration, le FAMI 2021-2027 permettra le financement de l'accompagnement des primo-arrivants, au volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses d'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation (associations, collectivités). Des projets d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) pourront également être cofinancés.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 3 000 000 | 3 000 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 000 000 | 3 000 000 |
| Dépenses d'intervention | 132 448 792 | 132 448 792 |
| Transferts aux entreprises | | |
| Transferts aux collectivités territoriales | 11 000 000 | 11 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 121 448 792 | 121 448 792 |
| Total | 135 448 792 | 135 448 792 |

ACTION (0,2 %)**14 – Accès à la nationalité française**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 1 069 981 | 1 069 981 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 1 123 413 | 1 123 413 | 0 |

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant sur une organisation de réseau rationalisée.

Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'usagers sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Autorisation d'engagement : 1 069 981 €****Crédits de paiement : 1 123 413 €**

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décret et enregistre les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français.

94 092 personnes sont ainsi devenues françaises en 2021 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives), parmi lesquelles 15 961 au titre de leur engagement en première ligne pendant la crise sanitaire.

La sous-direction traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfetures et avec le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état-civil des nouveaux Français.

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfetures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 069 981 | 1 123 413 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 069 981 | 1 123 413 |
| Total | 1 069 981 | 1 123 413 |

ACTION (22,5 %)**15 – Accompagnement des réfugiés**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 121 950 396 | 121 950 396 | 48 306 888 |
| Crédits de paiement | 0 | 121 950 396 | 121 950 396 | 48 306 888 |

En France, priorité est donnée à l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

La France s'est engagée auprès du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2021. Si, en raison du contexte sanitaire, cet objectif a été ramené à 5 000 réinstallés, cette politique est poursuivie en 2022. L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale

constitue un enjeu très spécifique pour ce public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration, principalement à travers des dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires de la protection internationale. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et ceux de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentés lors du C2I du 5 juin 2018 afin d'accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables.

Le périmètre de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » a été modifié en 2022 avec le transfert de 21,5 M€ en AE et CP vers l'action 12 « Actions d'intégration des primo-arrivants ». Ce transfert vise à regrouper au sein de l'action 12 l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, qui seront désormais pilotés par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), hors les dispositifs d'hébergement pour les réfugiés les plus vulnérables (CPH). Ce transfert permet en outre de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique d'intégration des étrangers en France et de faciliter sa mise en œuvre par les services déconcentrés dans les territoires.

La dotation de l'action 15 inscrite au PLF 2023 s'élève à 121,9 M€ en AE et en CP. A périmètre constant, le montant des crédits demandés est identique à celui de la LFI pour 2022.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 48 306 888 € en AE et en CP

La nouvelle programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) du cadre financier pluriannuel 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation permet de contribuer au développement de la politique commune en matière d'intégration pour les bénéficiaires d'un statut de protection internationale. Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention | 121 950 396 | 121 950 396 |
| Transferts aux ménages | 78 444 | 78 444 |
| Transferts aux autres collectivités | 121 871 952 | 121 871 952 |
| Total | 121 950 396 | 121 950 396 |

ACTION (2,1 %)**16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 11 321 919 | 11 321 919 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 11 321 919 | 11 321 919 | 0 |

Le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI).

Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m² ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 687 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers au 1^{er} janvier 2022 :

- 471 ont été traités ou sont en cours de traitement (68 %) ;
- 90 ont été démolis ou vendus (13 %) ;
- 126 demeurent en attente de traitement (19 %).

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants, problématiques rendues particulièrement sensibles lors de la crise sanitaire.

Éléments de la dépense par nature**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Autorisation d'engagement : 11 321 919 €

Crédits de paiement : 11 321 919 €

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions aux propriétaires et gestionnaires de foyers principalement, selon un appel à projets annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période des travaux ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits en luttant notamment contre la fracture numérique et aux soins. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre de la détection de la Covid-19 et de la vaccination. L'accompagnement social participe à la prévention de l'isolement des résidents les plus âgés, les « Chibanis ».
- équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | Justification au premier euro

Le PLF 2023 prévoit une augmentation significative des crédits du P104 au titre de cette action, visant à mieux concourir à la mise en œuvre du plan de traitement des FTM et l'accompagnement de leurs résidents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------|
| Dépenses d'intervention | 11 321 919 | 11 321 919 |
| Transferts aux autres collectivités | 11 321 919 | 11 321 919 |
| Total | 11 321 919 | 11 321 919 |

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2022 | | PLF 2023 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104) | 265 332 970 | 265 332 970 | 281 319 406 | 281 319 406 |
| Subventions pour charges de service public | 245 832 970 | 245 832 970 | 252 319 406 | 252 319 406 |
| Transferts | 19 500 000 | 19 500 000 | 19 000 000 | 19 000 000 |
| Subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 10 000 000 | 10 000 000 |
| Total | 265 332 970 | 265 332 970 | 281 319 406 | 281 319 406 |
| Total des subventions pour charges de service public | 245 832 970 | 245 832 970 | 252 319 406 | 252 319 406 |
| Total des dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des transferts | 19 500 000 | 19 500 000 | 19 000 000 | 19 000 000 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 0 | 0 | 10 000 000 | 10 000 000 |

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 6 % selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit le même montant qu'en LFI 2022 ;
- 252,3 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service publique (SCSP) soit +6,5 M€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant comprend +3,6 M€ au titre de la mise en place d'une formation linguistique à visée professionnelle +8,8 M€ au titre de la généralisation du RVS et -10 M€ inscrit désormais au titre de la subvention pour charge d'investissement ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement (nouvelle ligne créée afin de représenter les investissements de l'OFII tant immobilier que dans les domaines SI) ;

Par ailleurs, 8 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2022 | | | | PLF 2023 | | | |
|---|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|--|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | |
| | | | sous plafond | hors plafond | | | sous plafond | hors plafond |
| OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration | | | 1 187 | | | | 1 196 | |
| Total ETPT | | | 1 187 | | | | 1 196 | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2022 | 1 187 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022 | |
| Impact du schéma d'emplois 2023 | 9 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2023 | 1 196 |
| Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP | 9 |

Le plafond d'emploi de l'OFII va augmenter de +9 ETPT par rapport à la LFI 2022, soit 1 196 ETPT.

Cette évolution correspond à la montée en puissance de la généralisation du rendez-vous santé (RVS) dont l'expérimentation a débuté en 2022.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.121-1 à L.121-6 et R.121-1 à R.121-31 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du contrat d'intégration républicaine (CIR). De plus, l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, en liaison avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), l'OFII a contribué à mettre en œuvre le dispositif expérimental de dématérialisation des convocations et des décisions de cet office. L'OFII a également veillé à l'intégration dans le dispositif national d'accueil de l'ensemble des places d'hébergement financées au titre du BOP 303 ;
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués dans le contexte de la crise sanitaire pour s'établir à 6 000 retours volontaires en 2022 dont 30 % de ressortissants issus de pays soumis à visa, hors Kosovo. L'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP actuel concerne la période 2021-2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi biannuel.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget.

L'établissement coordonne ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication mais aussi de stratégie des systèmes d'information.

En réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2023

L'OFII s'est pleinement engagé en 2022 dans le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) qui prévoit un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés. A cet égard, l'office prend part à la sélection du prestataire chargé du diagnostic pré-opérationnel mais aussi des titulaires de ce programme. Il participe également au sourcing du programme, à son suivi et à son pilotage. D'un point de vue opérationnel, l'OFII orientera les BPI vers les opérateurs en charge de leur accompagnement notamment pour le logement, en vue de fluidifier le dispositif national d'accueil, et pour l'accès à l'emploi.

L'année 2022 a permis de continuer l'expérimentation du rendez-vous santé (RVS) mise en place au second semestre 2021. L'OFII poursuivra en 2023 la généralisation progressive de cette visite de prévention santé à destination des demandeurs d'asile et des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Enfin, l'OFII continuera à participer activement à l'accueil de la population étrangère issue de la crise ukrainienne, notamment par la dispense de formations linguistiques dédiées à destination des bénéficiaires de la protection temporaire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2022 | | PLF 2023 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P303 Immigration et asile | 472 964 | 472 964 | 320 652 | 320 652 |
| Subvention pour charges de service public | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 |
| Transferts | 466 964 | 466 964 | 314 652 | 314 652 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| P104 Intégration et accès à la nationalité française | 265 333 | 265 333 | 281 319 | 281 319 |
| Subvention pour charges de service public | 245 833 | 245 833 | 252 319 | 252 319 |
| Transferts | 19 500 | 19 500 | 19 000 | 19 000 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 10 000 | 10 000 |
| Total | 738 297 | 738 297 | 601 972 | 601 972 |

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 6 % selon la répartition suivante :

- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit le même montant qu'en LFI 2022 ;
- 252,3 M€ s'agissant de la subvention pour charge de service public (SCSP) soit +6,5 M€ par rapport à la LFI 2022. Ce montant comprend +3,6 M€ au titre de la mise en place d'une formation linguistique à visée professionnelle +8,8 M€ au titre de la généralisation du RVS et -10 M€ inscrit désormais au titre de la subvention pour charge d'investissement ;
- 10 M€ pour la subvention pour charges d'investissement (nouvelle ligne créée afin de représenter les investissements de l'OFII tant immobilier que dans les domaines SI) ;

Par ailleurs, 8 M€ sont versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveaux A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Enfin 320,7 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 « immigration asile » dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) dont 6 M€ de frais de gestion.

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; la gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention ede mandat entre les deux opérateurs.

Le tableau de financement au titre de l'année 2022 et le BI 2022 présentent des écarts :

- En ce qui concerne la SCSP, le montant prévu au titre du P 303 est inscrit en BI sur la ligne " Autres financements publics » ;
- Le transfert prévu au titre du P303 est traité en compte de tiers dans le budget de l'établissement ;

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|--------------|
| | LFI 2022 (1) | PLF 2023 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 1 187 | 1 196 |
| – sous plafond | 1 187 | 1 196 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023 le schéma d'emplois sera de +9 ETP amenant le plafond de l'OFII à 1 196 ETPT.

Cette évolution a pour objectif de soutenir la généralisation du rendez-vous santé (RVS) qui a été initiée en 2022 et doit se poursuivre en 2023.